



Recueil des actes administratifs

**du service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

N°27 – janvier 2019

Responsable de la publication

Contrôleur général Serge DELAIGUE
Directeur départemental et métropolitain
des services d'incendie et de secours

Conception, réalisation et impression

Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
Direction de l'administration et des finances
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Tél. 04 72 84 37 25

Dépôt légal

Janvier 2019

I - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

- Délibération n° D/18-12-10 du 20 décembre 2018 : versement d'une subvention d'investissement dans le cadre du projet NexSIS page 1

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Délibération n° D/18-12-13 du 20 décembre 2018 : amélioration de la rémunération et de la carrière des sapeurs-pompiers professionnels sur la période 2019-2023 page 3

GROUPEMENT GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

- Délibération n° D/18-12-05 du 20 décembre 2018 : fixation du nombre de postes de sapeurs-pompiers professionnels pour la période 2019-2023 page 7

GROUPEMENT FORMATION - ECOLE DEPARTEMENTALE-METROPOLITAINE

- Délibération n° D/18-12-11 du 20 décembre 2018 : convention C2018-134 portant renouvellement du partenariat de formation professionnelle territorialisée (PFPT) entre le CNFPT et le SDMIS page 9
- Délibération n° D/18-12-12 du 20 décembre 2018 : mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) page 19

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

- Délibération n° D/18-12-01 du 20 décembre 2018 : compte-rendu des décisions prises par les bureaux du conseil d'administration page 21

GROUPEMENT FINANCES

- Délibération n° D/18-12-06 du 20 décembre 2018 : budget primitif du SDMIS pour l'exercice 2019 page 23

GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES

- Délibération n° D/18-12-02 du 20 décembre 2018 : compte-rendu des décisions prises en matière contentieuse par le président du conseil d'administration page 61

GROUPEMENT MARCHES ET ASSURANCES

- Délibération n° D/18-12-03 du 20 décembre 2018 : récapitulatif des marchés à procédure adaptée notifiés page 65
- Délibération n° D/18-12-04 du 20 décembre 2018 : commission de réforme des matériels page 81

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS

GROUPEMENT LOGISTIQUE

- Délibération n° D/18-12-08 du 20 décembre 2018 : autorisation de programme et crédits de paiement pour 2019 - Véhicules page 83

GROUPEMENT BATIMENTS

- Délibération n° D/18-12-07 du 20 décembre 2018 : ajustement des autorisations de programme du PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) immobilier page 85
- Délibération n° D/18-12-09 du 20 décembre 2018 : bail emphytéotique administratif conclu le 20 décembre 2007 entre le SDIS du Rhône et la Société Nationale Immobilière – Bilan de l'engagement du preneur sur les travaux réalisés de 2008 à 2017 page 89

II - ARRETES

- Arrêté 18/12/01 : composition du comité technique page 91
- Arrêté 18/12/02 : composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail page 95

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 DECEMBRE 2018

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ORGANISATION DES SECOURS

NUMERO D/18 – 12/10

OBJET Versement d'une subvention d'investissement dans le cadre du projet NexSIS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) a initié un projet national dénommé NexSIS, destiné à harmoniser les systèmes de réception des appels et d'engagement des secours des services d'incendie et de secours, avec la création d'un système unifié de gestion des alertes et des opérations.

Le projet NexSIS a pour objectif de fournir aux acteurs de la sécurité civile un outil numérique innovant visant à renforcer la réponse opérationnelle et la gestion des crises, l'interopérabilité et le partage de données en temps réel entre les acteurs du secours et de la sécurité, ainsi que la remontée d'informations aux niveaux zonal et national.

Le déploiement de cet outil sera progressif entre 2021 et 2025.

Déjà impliqué dans les groupes de travail nationaux chargés de définir les spécificités techniques de ce nouvel outil, le SDMIS envisage un déploiement de NexSIS à l'horizon 2022 sous réserve que sa mise en service n'entraîne aucune régression par rapport aux fonctionnalités offertes par le système actuel d'alerte et de gestion des opérations.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet est portée par l'Agence du numérique de la sécurité civile, établissement public administratif créé par le décret n°2018-856 du 8 octobre 2018, qui est chargée de la conception, de la réalisation et du déploiement de NexSIS.

Le financement du projet repose notamment sur des contributions publiques allouées à l'agence, dont des subventions d'investissement qui seront versées par les SDIS ayant décidé d'utiliser les systèmes d'information fournis par celle-ci.

Un financement anticipé de NexSIS est ainsi envisagé dès 2019 avec le versement de subventions d'investissement par les SDIS qui souhaitent contribuer à l'évolution du projet. En

contrepartie de ce versement anticipé, les SDIS se verront appliquer une minoration, à due concurrence des sommes versées, de leurs redevances annuelles futures qu'ils devront acquitter au titre des prestations délivrées par l'Agence du numérique de la sécurité civile.

Je vous propose que le SDMIS participe dès 2019 au mécanisme de financement du projet NexSIS en versant à l'Agence du numérique de la sécurité civile une subvention d'investissement d'un montant de 250 000 euros.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir autoriser le versement en 2019 d'une subvention d'investissement de 250 000 euros à l'Agence du numérique de la sécurité civile dont les crédits seront inscrits au budget du SDMIS. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 décembre 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 20 DECEMBRE 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

NUMERO D/18 – 12/13

OBJET Amélioration de la rémunération et de la carrière des sapeurs-pompiers professionnels sur la période 2019-2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Depuis quelques années, le métier de sapeur-pompier a profondément évolué. Ainsi, la croissance forte et durable d'une part des interventions pour secours d'urgence aux personnes, relevant pour certaines d'entre elles plus d'une mission d'assistance aux personnes, et la prégnance d'autre part de la menace terroriste ont entraîné une modification sensible de leurs missions, tant en nature qu'en volume.

Aujourd'hui, la diminution des investissements immobiliers est amorcée. Comme je m'y étais engagé, tout en préparant l'avenir du SDMIS et son entrée dans le monde numérique, j'ai décidé, en accord avec le contrôleur général Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain, de redonner une dynamique au pouvoir d'achat des sapeurs-pompiers professionnels recrutés depuis la mise en place de la départementalisation.

Je souhaite également tenir compte des revendications exprimées dans le cadre du dialogue social qui a précédé cette délibération.

1- Augmentation des coefficients de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les sapeurs-pompiers professionnels du grade de sapeur à sergent non affectés antérieurement à la Communauté urbaine de Lyon :

Par délibérations du 9 mai 2005, du 26 juin 2009 puis du 23 octobre 2009, le SDMIS a décidé d'attribuer l'I.A.T. à l'issue de leur formation d'intégration, à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ne bénéficiant pas des avantages des sapeurs-pompiers professionnels antérieurement en fonction à la Communauté urbaine de Lyon, ainsi qu'aux officiers dont l'indice brut est inférieur à 380.

Cette prime, d'un montant mensuel brut à ce jour de 100€, avec des coefficients actuels appliqués (sur une base pouvant varier de 0 à 8) de 2.421 pour un adjudant ou un sergent, de 2.492 pour un caporal-chef, de 2.526 pour un caporal et de 2.64 pour un sapeur, concerne à ce jour 733 sapeurs-pompiers professionnels non-officiers et quelques officiers nouvellement recrutés.

Je vous propose, pour les sapeurs-pompiers professionnels du grade de sapeur à sergent, remplissant les conditions préalablement délibérées d'attribution de l'IAT, et conformément aux engagements pris, d'augmenter progressivement les coefficients actuels d'IAT jusqu'à un coefficient de 4 en 2020, et ce de la manière suivante :

- au 1^{er} janvier 2019 : coefficients actuels portés à 3,5
- au 1^{er} janvier 2020 : coefficient porté de 3,5 à 4

Ces coefficients ainsi revalorisés permettront une augmentation salariale pour les sapeurs-pompiers professionnels du grade de sapeur à sergent :

- de l'ordre de 40 à 45€ bruts mensuels à partir du 1^{er} janvier 2019,
- de l'ordre de 20€ bruts mensuels supplémentaires à partir du 1^{er} janvier 2020, soit de l'ordre de 60€ à 65€ bruts mensuels supplémentaires au 1^{er} janvier 2020 par rapport à la situation actuelle.

Par ailleurs, je proposerai une augmentation de l'IAT au coefficient 5 pour la période 2021/2023 pour ces mêmes agents lors des discussions qui seront engagées à la faveur du renouvellement des conventions financières entre le SDMIS et ses financeurs : la métropole de Lyon, le département du Rhône, les communes et EPCI du département du Rhône.

Etant précisé qu'une augmentation du taux d'IAT au coefficient 5 représenterait un gain supplémentaire de 40€ brut/mois pour un caporal à 41€ brut/mois pour un sergent, soit un gain annuel de 480€ à 492€.

La totalité de ces augmentations représenterait, pour la période 2021-2023, un gain total de 98€ brut/mois pour un caporal (soit 1176€ à l'année) à 106€ brut/mois pour un sergent (soit 1272€ à l'année), soit le doublement du taux de l'IAT, par rapport à la situation actuelle.

2-. Augmentation de 380 à 580 du nombre de postes d'adjudants de sapeurs-pompiers professionnels.

Nomination des 310 sergents INC2 au grade d'adjudant

Je vous rappelle que la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels de 2012 a profondément modifié les statuts des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C en dissociant les emplois opérationnels pouvant être tenus par les adjudants (chef d'agrès tout engin) et les sergents (chef d'agrès d'un engin comportant une équipe) appartenant au même cadre d'emplois des sous-officiers.

Par délibérations de 2012 et 2014, notre assemblée a adopté des propositions concrètes permettant une réponse opérationnelle efficace intégrant ces nouvelles dispositions et permettant également un déroulement de carrière valorisant pour les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers.

Ainsi, nous avons décidé d'augmenter, de 2012 à 2018, le nombre de postes d'adjudants de 290 à 380.

Nous avons également décidé, par délibération du 26 juin 2018, une mesure complémentaire sur la période 2019 à 2023 portant le nombre de postes d'adjudants de 380 à 420, à raison de 8 adjudants de plus par an, ceci afin tant pour faciliter l'organisation de la réponse opérationnelle dans les années à venir, que pour maintenir un déroulement de carrière favorable pour les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers.

A ce jour, 310 sergents sont titulaires de la formation de chef d'agrès tout engin (sergents INC2).

Je propose que soient nommés au grade d'adjudant ces 310 sergents sur la période 2019-2023, à raison de 62 nominations par an.

Pour ce faire, je vous suggère, dans cette ligne conductrice, de porter le nombre de postes d'adjudants de 380 en 2018 à 580 en 2023.

Cette mesure de transformation de postes sera mise en œuvre à raison de 32 adjudants, en plus des 8 déjà prévus par la délibération précitée du 26 juin 2018, par an soit :

- 420 adjudants en 2019,
- 460 adjudants en 2020,
- 500 adjudants en 2021,
- 540 adjudants en 2022,
- 580 adjudants en 2023.

Elle offrira ainsi la possibilité de nommer la totalité des 310 sergents titulaires de la formation de chef d'agrès tout engin sur la période 2019-2023, à raison de 62 nominations par an.

Le passage de 380 à 580 adjudants professionnels permettra également d'assurer un déroulement de carrière favorable pour l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels du grade de sapeur à sergent.

Dès lors, le taux de promotion qui doit également être fixé par notre assemblée est, de fait, le taux maximum permettant de pourvoir les postes d'adjudants tel que défini ci-dessus.

Ces transformations de postes représentent un coût supplémentaire annuel de 80 000 euros, soit une dépense supplémentaire de 400 000 euros par an à l'échéance 2023.

Cette dépense supplémentaire sera notamment compensée par une baisse des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) versées aux sapeurs-pompiers professionnels.

3- Attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) aux officiers de sapeurs-pompiers professionnels :

Compte-tenu des effets induits par la mesure précédente sur les officiers du grade de lieutenant et du grade de capitaine dont les grilles indiciaires peuvent être proches et afin d'éviter un tassement salarial entre les sapeurs-pompiers professionnels, il est proposé pour ces officiers ne bénéficiant pas des avantages des sapeurs-pompiers professionnels antérieurement affectés à la Communauté urbaine de Lyon, une augmentation indemnitaire comparable à l'augmentation de l'IAT en utilisant le dispositif de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) et en leur appliquant un taux individuel le permettant.

Pour les officiers du grade de lieutenant : coefficient forfaitaire porté à 0.62 en 2019 et à 0.91 en 2020, et à 1.47 si l'IAT est portée à 5 pour les SPPNO.

Pour les officiers du grade de capitaine : coefficient forfaitaire porté de 0.49 en 2019 et à 0.72 en 2020, et à 1.17 si l'IAT est portée à 5 pour les SPPNO .

L'ensemble de ces décisions représentera une dépense annuelle supplémentaire de :

- 400 000 € en 2019,
- 600 000 € à partir de 2020.
- 1 000 000 € si l'IAT est portée à 5.

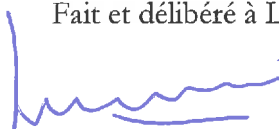
Je vous propose, mesdames, messieurs, de bien vouloir délibérer sur ces propositions. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 décembre 2018



Jean-Yves SECHERESSE
Président

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 DECEMBRE 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
GROUPEMENT GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES

NUMERO D/18 – 12/05

OBJET Fixation du nombre de postes de sapeurs-pompiers professionnels pour la période 2019 à 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Malgré un contexte financier très contraint, il est notable de souligner le soutien permanent des contributeurs de notre établissement à savoir la métropole de Lyon, le département du Rhône et les communes et EPCI du département du Rhône. Ce soutien se traduit par un accroissement de leurs contributions au budget du SDMIS de 1% par an, conformément aux conventions pluriannuelles 2018-2020 relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône au budget du SDMIS et à la délibération du 20 octobre 2017 pour les contributions des communes et EPCI du département du Rhône.

Les dépenses de personnel s'élèvent, je le rappelle, à plus de 102 millions d'euros en 2018, dont plus de 88 millions d'euros de masse salariale.

Le budget alloué aux ressources humaines a permis notamment de maintenir les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels depuis 4 ans, soit 1010 sapeurs-pompiers professionnels non-officiers et 230 officiers professionnels.

Toutefois, le métier de sapeur-pompier a profondément évolué. L'augmentation forte et durable des interventions pour secours d'urgence aux personnes d'une part, la prégnance de la menace terroriste d'autre part ont entraîné une modification sensible de leurs missions, tant en nature qu'en volume.

Aujourd'hui, la diminution des investissements immobiliers est amorcée. Comme je m'y étais engagé, tout en préparant l'avenir du SDMIS et son entrée dans le monde numérique, j'ai décidé, en accord avec le contrôleur général Serge DELAIGUE, directeur départemental et métropolitain, de redonner une dynamique au recrutement des sapeurs-pompiers professionnels.

A ce titre, je propose la création de 50 postes supplémentaires de sapeurs-pompiers professionnels non officiers, à raison de 10 par an pour les années 2019 à 2023.

Ceci permettra de porter l'effectif actuel à :

- 1020 SPPNO + 230 officiers en 2019,
- 1030 SPPNO + 230 officiers en 2020,
- 1040 SPPNO + 230 officiers en 2021,
- 1050 SPPNO + 230 officiers en 2022,
- 1060 SPPNO + 230 officiers en 2023.

Cette décision représentera une dépense supplémentaire conséquente de :

- 400 000 € en 2019,
- 800 000 € en 2020,
- 1,2 million d'€ 2021,
- 1,6 million d'€ 2022,
- Plus de 2 millions d'€ à partir de 2023.

Je vous propose, mesdames, messieurs, de bien vouloir délibérer sur ces propositions. »

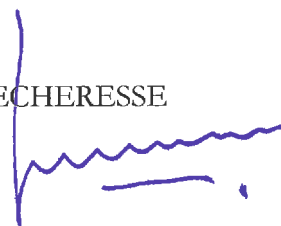
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 décembre 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 DECEMBRE 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

GROUPEMENT FORMATION - ECOLE DEPARTEMENTALE-METROPOLITAINE

NUMERO **D/18 – 12/11**

OBJET **Convention C2018-134 de renouvellement du partenariat de formation professionnelle territorialisée (PFPT) entre le CNFPT et le SDMIS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Entre 2014 et 2018, un partenariat de formation professionnelle territorialisée (PFPT) a été mis en œuvre conjointement par le CNFPT Rhône-Alpes Lyon et le SDMIS.

Ce contrat a permis :

- d'accompagner les parcours des agents du SDIS pour maintenir leur employabilité et leur professionnalisation,
- de favoriser le développement d'une culture partagée interfilières et interservices,
- de faire de la fonction managériale le levier de la modernisation et de la performance.

Aujourd'hui, le CNFPT et le SDMIS décident de prolonger les actions de formations menées au sein du PFPT dans le cadre d'un nouveau contrat, appelé « Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée », lequel serait conclu pour une durée de trois ans (2019/2020/2021).

Les axes prioritaires de ce partenariat s'inscrivent dans la continuité de la démarche engagée, à savoir :

- favoriser l'employabilité et l'évolution de carrière des agents du SDMIS dans le cadre de la loi du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- affirmer le management par la sécurité, la qualité et la performance globale,
- accompagner la stratégie numérique du SDMIS,
- prendre en compte les nouvelles pratiques pédagogiques en lien avec la réforme de la formation,
- favoriser le développement d'une culture partagée interfilières et interservices.

Ces axes sont déclinés en projets, dont le détail prévisionnel est annexé au présent PFPT. Ces projets sont susceptibles d'évoluer suite à leur évaluation et à l'ajustement des besoins au contexte annuel.

Je vous propose, mesdames, messieurs, de délibérer sur le projet de partenariat annexé au présent rapport, et si vous l'approuvez, de bien vouloir m'autoriser à le signer. »

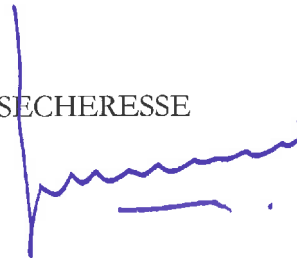
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 décembre 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président



**PARTENARIAT DE FORMATION
PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE**

ENTRE

**LA DÉLÉGATION DE RHÔNE-ALPES LYON DU CENTRE
NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

ET

**LE SERVICE DÉPARTEMENTAL MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE
ET DE SECOURS**

Entre

**LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
(CNFPT)**

Délégation de Rhône-Alpes Lyon

18 rue Edmond Locard – 69005 Lyon

représentée par son délégué interdépartemental, monsieur Laurent WAUQUIEZ

d'une part,

Et

**LE SERVICE DÉPARTEMENTAL ET MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE
SECOURS (SDMIS)**

17 rue rabelais – 69421 LYON CEDEX 03

représenté par son président du conseil d'administration, monsieur Jean-Yves SECHERESSE,

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les parties »

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la délégation de Rhône-Alpes Lyon et le Service départemental - métropolitain d'incendie et de secours entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et le SDNIS dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par l'établissement public et de l'accompagnement de ses projets dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

Il s'inscrit dans le prolongement des actions de formations menées par le précédent PFPT 2014-2018.

La délégation de Rhône-Alpes Lyon et le SDNIS conviennent, afin de développer les compétences des agents concernés, de mettre en œuvre des actions de formation à partir des objectifs stratégiques et des orientations définis par les parties et présentés à l'article 2.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux,
- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés,
- constituer un outil de communication permettant de valoriser les efforts des deux parties.

ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT

2.1 Les objectifs stratégiques du SDMIS

Le SDMIS définit ainsi ses objectifs stratégiques de développement des compétences de ses agents ou d'accompagnement des politiques publiques qu'il met en œuvre à travers différents objectifs :

- prendre en compte les évolutions des textes relatifs à la formation et à la filière sapeurs-pompiers et répondre aux évolutions du contexte d'intervention du SDMIS (environnement social et culturel et évolution des risques),
- disposer de prestations correspondant aux projets validés dans le cadre du plan de formation 2019-2021,
- bénéficier d'un engagement réciproque de financement pluri-annuel par projet.

2.2 Les orientations de formation du CNFPT

Le CNFPT a adopté le 30 mars 2016 son projet d'établissement 2016-2021, autour d'une double ambition : accompagner les évolutions propres à l'action publique locale et développer une offre de service de qualité.

Cette double ambition se traduit en 8 orientations nationales :

Accompagner les évolutions propres à l'action publique locale

- Priorité 1 : accompagner encore mieux les évolutions statutaires des agents territoriaux
- Priorité 2 : contribuer à donner du sens à l'action publique
- Priorité 3 : accompagner par le développement des compétences des agents territoriaux, les projets institutionnels et de territoire
- Priorité 4 : former à l'innovation publique locale comme démarche de recherche de réponses adaptées aux mutations

Développer une offre de service de qualité

- Priorité 5 : créer une dynamique de formation élargie
- Priorité 6 : proposer des contenus de formation toujours plus pertinents
- Priorité 7 : développer les usages pédagogiques rendant les stagiaires acteurs de leur formation
- Priorité 8 : améliorer le niveau d'accueil des stagiaires

6 grandes causes nationales sont réaffirmées et privilégiées :

- La prise en compte du handicap en situations professionnelles
- La lutte contre l'illettrisme
- Le développement durable
- Le développement des ressources psycho-sociales
- La lutte contre les discriminations
- La pénibilité et les transitions professionnelles

La délégation de Rhône-Alpes Lyon du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations.

ARTICLE 3 - TRADUCTION DES OBJECTIFS EN AXES, ACTIONS ET PROJETS

Sur la base des objectifs énoncés à l'article précédent, le SDMIS décline ces orientations par des plans d'action précisés ci-dessous.

- favoriser l'employabilité et l'évolution de carrière des agents du SDMIS dans le cadre de la loi du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- affirmer le management par la sécurité, la qualité et la performance globale,
- accompagner la stratégie numérique du SDMIS,
- prendre en compte les nouvelles pratiques pédagogiques en lien avec la réforme de la formation,
- favoriser le développement d'une culture partagée interfilières et interservices.

Ces axes sont déclinés en projets, dont le détail prévisionnel est annexé au présent PFPT. Ces projets sont susceptibles d'évoluer suite à leur évaluation et à l'ajustement des besoins au contexte annuel.

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

4.1 Définition du programme d'actions

La délégation de Rhône-Alpes Lyon et le SDMIS s'accordent chaque année, avant le 30 octobre de l'année N-1 sur le programme des actions mises en œuvre l'année suivante.

Ce programme définira au travers des plans d'action les objectifs communs, les actions à mener, la programmation annuelle, les modalités d'organisation et de gestion ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation et des accompagnements de projet réalisés en intra. Dans ce cadre, le CNFPT :

- préparera les contenus des formations en lien avec l'établissement,
- organisera les actions de formation,
- mettra des intervenants à disposition.

L'établissement :

- s'assurera de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires pour garantir la qualité des formations,
- informera les agents sur l'objectif des formations et assurera la convocation aux actions de formation,
- mettra à disposition des salles de formation adéquates et le matériel nécessaire (ordinateurs, vidéoprojecteurs...),
- s'assurera de l'accueil des agents de l'établissement en formation.
- mettra des intervenants à disposition.

4.2 Modalités de financement

Les actions contractualisées chaque année sont organisées avec ou sans participation financière de l'établissement, et ce, conformément aux orientations relatives aux activités payantes arrêtées par le conseil d'administration du CNFPT lors de ses séances du 5 novembre 2014 (délibération n° 2014-174) et du 24 juin 2015 (délibération n° 2015-104).

La délégation s'engage à réaliser les actions de formation réparties selon leurs natures : « intra », « inter » et « projet ».

La délégation et le SDMIS se concertent chaque année pour déterminer les actions de formation retenues pour l'année à venir avec ou sans participation financière du SDMIS.

Les actions intra correspondent à des formations spécifiques à l'établissement ou pour lesquelles les effectifs sont suffisants pour organiser une session réservée à son seul personnel.

4.3 Evaluation des actions

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, le comité de suivi s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de participants,
- nombre de jours de formation stagiaires réalisés,
- bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires,
- atteinte des objectifs fixés par le SDMIS et le CNFPT,

L'évaluation des actions de formation menées au cours de l'année précédente permet le cas échéant d'apporter des ajustements au présent partenariat.

4.4 Prévention et lutte contre l'absentéisme

L'agent territorial est tenu, dans l'intérêt du service, de suivre les actions de formation convenues avec l'autorité territoriale.

Toute absence est à justifier auprès du GFOR. Le contrôle des présences s'effectue à partir des listes d'émargement.

Les sessions sans participation financière qui auraient un effectif final inférieur au seuil défini entre l'établissement et le CNFPT, seront assimilées à des actions avec participation financière.

Sur cette base, le CNFPT adresse :

- un état des présences aux formations qu'il organise,
- des attestations de formations au SDMIS qui les diffusera à ses agents.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi est institué entre la délégation de Rhône-Alpes Lyon et le SDMIS. Il est composé du directeur du SDMIS ou son représentant et de la directrice de la délégation ou son représentant auxquels sont associés les différents collaborateurs concernés par la mise en œuvre du présent partenariat.

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- assurer la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat,
- définir le programme annuel des actions et rédiger les plans d'action,
- examiner chaque année le bilan des actions menées,
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat,
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Il se réunit au minimum une fois par an pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

ARTICLE 7 - DUREE

Le présent partenariat est conclu pour une durée de trois ans couvrant la période 2019-2021.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à Lyon, le
en 4 exemplaires

Pour le CNFPT,

Pour le SDMIS,

Laurent WAUQUIEZ
Délégué interdépartemental

Jean-Yves SECHERESSE
Président du conseil d'administration

ANNEXE 1 AU PFPT 2019-2021:

PROGRAMME D'ACTIONS PLURIANNUEL

Objectifs	Axes	Projets (plan d'action)	N°
Prendre en compte : les évolutions des textes relatifs à la formation et à la filière des sapeurs-pompiers, les évolutions du contexte d'intervention du SDMIS (environnement social et culturel et évolution des risques) Disposer de prestations correspondant aux projets validés dans le cadre du plan de formation 2018-2021 Bénéficier d'un engagement réciproque de financement pluriannuel par projet	Favoriser l'employabilité et l'évolution de carrière des agents du SDMIS dans le cadre de la loi du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie	Accompagner les agents dans leurs démarches aux préparations aux concours et examens	1
		Formation à l'anglais opérationnel	2
	Affirmer le management par la sécurité, la qualité et la performance globale	Développement de la culture santé et sécurité des personnels	3
		Mise en place de parcours de formation au management (parcours collectifs et individualisés)	4
		Poursuite de l'accompagnement sur les formations protection et développement des formations de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers	5
	Accompagner la stratégie numérique du SDMIS	Accompagner la transition de la formation du SDMIS vers le numérique par des actions de conseil et de partage (en matière de méthodes, outils, ...)	6
		Mise en place de parcours de formation au numérique (parcours collectif et individualisé) notamment relatif à l'accompagnement au changement	7
	Prendre en compte les nouvelles pratiques pédagogiques en lien avec la réforme de la formation	Mise en place des formations visant la consolidation ou le développement des compétences de l'accompagnateur de proximité, du formateur accompagnateur et du concepteur de formation.	8
	Favoriser le développement d'une culture partagée interfilières et interservices	Appréhender les évolutions de l'environnement social et culturel des opérations de secours	9

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 DECEMBRE 2018

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

GROUPEMENT FORMATION - ECOLE DEPARTEMENTALE-METROPOLITAINE

NUMERO D/18 – 12/12

OBJET Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« L'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique a créé le Compte Personnel de Formation (CPF). Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Ce nouveau dispositif s'est substitué au Droit Individuel à la Formation (DIF) et permet d'alimenter chaque année un compte individuel d'heures dont le montant peut être utilisé uniquement pour la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017, les formations sollicitées dans le cadre du CPF ont lieu en priorité sur le temps de travail.

Dans le respect du cadre réglementaire, il revient au SDMIS de prévoir la mise en œuvre de ce dispositif.

1) Modalités d'analyse des demandes de formation au titre du CPF

Les demandes d'utilisation du CPF déposées par les agents seront analysées par le SDMIS. Hormis les demandes de formation relevant du socle de connaissances et de compétences (certificat professionnel CléA), le SDMIS appréciera les demandes de formation de ses agents-en s'appuyant sur les dispositions du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 (article 8), précisées par la circulaire du ministre de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activités dans la fonction publique en donnant ainsi priorité aux actions suivantes :

- suivi d'une action de formation, d'un accompagnement ou du bénéfice d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;

- suivi d'une action de formation ou d'un accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- suivi d'une action de formation de préparation aux concours et examens.

En outre, le service privilégiera également des formations certifiantes ou diplômantes pour les agents de catégorie C sans diplômes de niveau V.

2) Modalité de réalisation de la formation

Les formations financées dans le cadre du CPF auront lieu en priorité sur le temps de travail. Néanmoins, le SDMIS se réserve le droit de financer des formations qui seraient réalisées hors temps de travail ou d'autoriser les formations sur temps de travail, celles-ci n'étant alors pas financées par le service.

3) Budget alloué au financement des actions de formation demandées au titre du CPF

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017, le SDMIS alloue un budget global annuel, pour le financement des actions de formation de ses agents (SPP/PATS), au titre du CPF, de 10 000 € maximum.

Selon les projets et suite à l'analyse effectuée par le SDMIS, le financement d'une action de formation pourra être total ou partiel. Pour statuer, le SDMIS s'attachera à étudier la solidité du projet d'évolution professionnelle de l'agent qu'il examinera notamment au regard des priorités du service pour le financement des actions au titre du CPF, du coût de la formation demandée, du nombre de demandes présentées dans l'année.

Dans le cas où la demande de l'agent est acceptée, le SDMIS finance uniquement le coût pédagogique de la formation. Les frais annexes, liés, notamment au déplacement, au repas, à l'hébergement restent à la charge de l'agent.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver les présentes dispositions.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 décembre 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 DECEMBRE 2018

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

NUMERO D/18 – 12/01

OBJET Compte-rendu des décisions prises par le bureau du conseil d'administration en application de la délégation accordée par la délibération du conseil d'administration du 15 juin 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Par délibération du 15 juin 2015 notre assemblée a accordé délégation au bureau pour prendre des décisions à l'exclusion de celles concernant les budgets et comptes ainsi que la fixation des contributions des collectivités territoriales au budget de notre établissement public.

Je vous rends compte, par le présent rapport, des décisions prises par notre bureau, dans le cadre de cette délégation, depuis notre séance du 26 juin 2018.

Réunion du 21 septembre 2018 :

Le bureau a :

1. autorisé le président à lancer, passer et signer les marchés publics du SDMIS à procédure formalisée ;
2. donné acte des décisions de la commission de réforme des matériels du 4 juillet 2018 ;
3. approuvé et autorisé le déclassement des parcelles cadastrées BW 27 et BW 39 sises à Villeurbanne ;
4. approuvé et fixé les modalités d'application du vote électronique par internet pour les élections professionnelles de décembre 2018.

Réunion du 23 novembre 2018 :

Le bureau a :

1. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2018-113 entre l'Etat et le SDMIS relative au partenariat entre les démineurs-plongeurs du centre interdépartemental de déminage de Lyon et les sapeurs-pompiers plongeurs du SDMIS ;
2. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2018-091 entre le SDMIS et l'ONF portant renouvellement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'entretien du site de formation à la conduite opérationnelle tout-terrain de Chamelet ;
3. approuvé et autorisé la création d'un poste de préparateur en pharmacie ;
4. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2018-132 entre le SDMIS et le syndicat intercommunal d'assainissement du val d'Azergues (SAVA) relative au rejet des eaux usées de la caserne de Val d'Oingt dans le réseau d'assainissement collectif ;
5. approuvé et autorisé le président à signer la convention C2018-133 entre le SDMIS et la commune de Tarare relative au financement de la nouvelle caserne et à l'entretien des espaces verts ;
6. approuvé et autorisé l'organisation en 2019 d'un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;
7. autorisé le président à lancer, passer et signer les marchés publics du SDMIS à procédure formalisée.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de ce compte-rendu. »

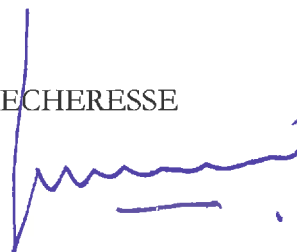
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 décembre 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 DECEMBRE 2018

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT FINANCES

NUMERO D/18 – 12/06

OBJET Budget primitif du SDMIS pour l'exercice 2019

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le projet de budget primitif 2019 soumis à nos délibérations s'équilibre en recettes et en dépenses à **188 627 510 €** contre 187 193 124 € en 2018, soit un montant en hausse de 0,77 % par rapport à l'an dernier, répartis à raison de :

- **37 199 682 €** en section d'investissement (en baisse de 0,49 %),
- **151 427 828 €** en section de fonctionnement (en hausse de 1,08 %).

Ce budget est la traduction des orientations dont nous avons débattu lors de la séance du conseil d'administration d'octobre dernier et s'inscrit dans le cadre de la deuxième année d'application des dispositions prévues par la délibération approuvée lors de notre séance du 20 octobre 2017 concernant d'une part les conventions pluriannuelles 2018/2020 relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône et d'autre part les contributions des communes du département du Rhône.

Il s'inscrit dans un contexte de mutation opérationnelle important qui conduit notre établissement non seulement à répondre à un panel de risques très variés, allant du risque terroriste aux missions du quotidien, parmi lesquelles surtout le secours d'urgence aux personnes qui représente 85% de nos interventions, et à faire face à une hausse de près de 13% de sollicitation opérationnelle par rapport à l'an dernier.

Ces évolutions structurelles impacteront de façon durable l'organisation du SDMIS qui fera face à ces défis en 2019 en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement, en poursuivant un

programme ambitieux d'investissement immobilier et de matériels, tout en recourant de façon appropriée à l'emprunt.

1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 37 199 682 € (37 382 501 € en 2018, baisse de 0,49 %)

Les dépenses d'investissement, bien qu'en baisse de 0,49 % par rapport à l'exercice précédent, restent supérieures à 37 millions d'€, marquant la volonté du SDMIS de poursuivre les projets engagés en dépit d'un contexte financier contraint.

Elles se décomposent en trois catégories : les opérations d'équipement (immobilier, véhicules, matériels et BEA), les frais financiers et les opérations d'ordre.

a) Les opérations d'équipement : 32 700 000 € (32 827 000 € en 2018, stable)

• **Le patrimoine immobilier : 9 180 000 €** (10 726 000 € en 2018, baisse de 14,5 %)

La part du budget consacrée à l'immobilier devrait représenter près de 25 % de la prévision des dépenses d'investissement, contre 28 % l'an dernier.

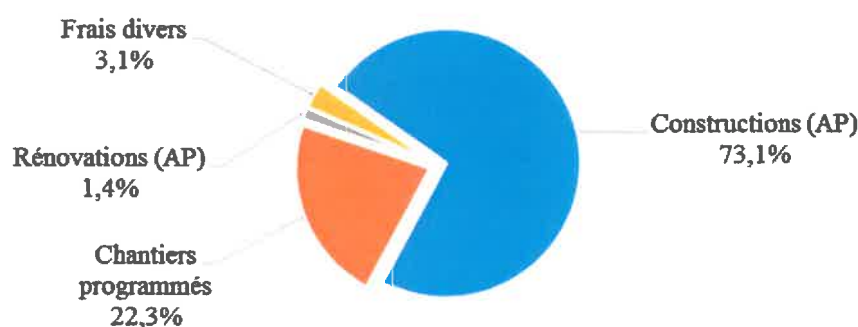
Il comprend les crédits de paiement des autorisations de programme votées, qui s'élèvent à **6 715 000 €** pour les constructions nouvelles et **130 000 €** pour les travaux de rénovation.

S'ajoute aux crédits de paiement la somme de **2 050 000 €** pour la réalisation de chantiers programmés sur les différents sites du SDMIS ou sites mis à disposition.

Figure parmi ces chantiers la réalisation d'une aire d'entraînement au risque « gaz » sur le plateau technique de l'école départementale-métropolitaine.

La somme restante, soit **285 000 €** est destinée à l'acquisition de mobilier et frais divers : géomètres, géotechniciens, architecte, notaires, frais d'insertion et de publicité relatifs aux marchés publics d'investissement,...

PATRIMOINE IMMOBILIER



• **L'informatique et transmissions : 6 895 000 €** (6 885 000 € en 2018, stable)

Après avoir connu une forte hausse entre 2017 et 2018 (+ 76 %), les crédits consacrés à l'informatique et aux transmissions sont maintenus à 18 % des dépenses d'investissement et soutiennent la transformation numérique du SDMIS.

Près de la moitié de ces crédits sont dédiés à la remise à niveau du socle sur lequel repose le système d'information du SDMIS.

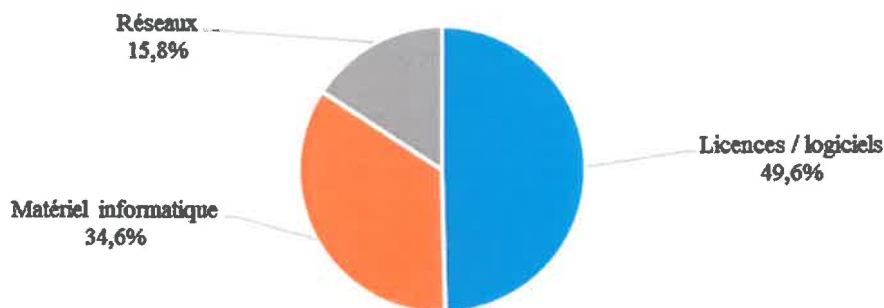
La part restante permet la poursuite de la dématérialisation ainsi que la construction de la réponse opérationnelle de demain, avec des projets tels que le partage numérique d'information tout au long de la chaîne de commandement, ou encore l'expérimentation de bilan secouriste numérique.

Le renforcement de la sécurité des personnels en intervention est aussi un axe majeur de la transformation numérique, qui se concrétisera en 2019 par une expérimentation de port de caméras piéton et le déploiement progressif de la géolocalisation des équipements et engins.

Les crédits se répartissent entre les concessions et droits similaires, brevets, licence pour **3 415 000 €**, le matériel (serveurs, dispositifs de stockage de données, matériels de connexion réseau, imprimantes, ordinateurs,...) pour **2 390 000 €**, les équipements radio (radio et tablettes de véhicules, bips, équipements de tête,...) ainsi que l'extension des réseaux fibre et WIFI pour **1 060 000 €**.

Enfin, **30 000 €** permettront le réhabannage et la création de pylônes, ainsi que le financement des travaux de raccordement de casernes en maîtrise d'ouvrage.

INFORMATIQUE ET TRANSMISSION



- **Les véhicules : 6 000 000 €** (5 100 000 € en 2018, hausse de 17,6 %)

L'acquisition de véhicules représentera 16 % des dépenses d'investissement contre 14 % l'an dernier, du fait d'une hausse de 1 million d'€ des crédits de paiements 2019 des autorisations de programme votées jusqu'alors.

La somme allouée de **6 000 000 €** (contre 5 000 000 € en 2018) permettra de maintenir le parc de véhicules opérationnels à son niveau actuel et de faire face à l'accroissement des sorties d'engins liées à la hausse de l'activité opérationnelle.

- **Le BEA : 5 800 000 €** (5 700 000 € en 2018, en hausse de 1,75 %)

Le montant des prestations d'investissement relatif au BEA devrait s'élever à **5 800 000 €**, soit 16 % de la prévision des dépenses d'investissement.

A cet égard, l'exécution du contrat pour les années 2008 à 2017 vous est présentée dans un rapport distinct.

- **Les matériels d'intervention : 3 700 000 €** (3 350 000 € en 2018, hausse de 10,5 %)

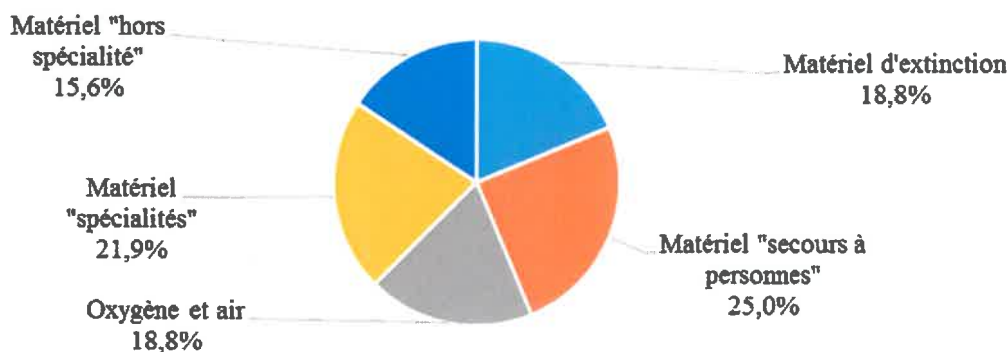
Les dépenses relatives aux matériels d'intervention représentent 10 % des dépenses d'investissement, comme l'an dernier.

Le budget 2019 financera l'acquisition de nouveaux EPI tels que des vestes, pantalons, gants, cagoules et casques spécifiques aux feux de structures à hauteur de **2 100 000 €** contre 1 700 000 € en 2018, soit une hausse de près de 24 %.

Il permettra d'assurer le renouvellement d'équipements de protection individuelle, pour la plupart acquis en 2005, d'intégrer de nouvelles fonctionnalités en phase avec l'évolution des doctrines nationales et des missions du SDMIS ainsi que des évolutions technologiques.

La somme restante, soit **1 600 000 €**, est répartie entre le matériel d'extinction (lances, tuyaux,...), le matériel destiné au secours d'urgence aux personnes et au secours routier, à l'oxygène et l'air, ainsi que le matériel technique pour toutes les spécialités.

MATERIELS D'INTERVENTION (hors tenues et EPI)



- **Les autres matériels : 875 000 €** (1 066 000 € en 2018, baisse de 18 %)

Les dépenses relatives à l'acquisition d'autres matériels représentent 2 % de nos investissements. Elles sont composées de **600 000 €** pour les ateliers véhicules et matériels de Saint-Priest et Villefranche-sur-Saône, **100 000 €** pour des équipements de sport et **175 000 €** pour le service de santé et de secours médical.

- **Le projet NexSIS : 250 000 €**

Le SDMIS devrait procéder en 2019 au versement d'une subvention d'équipement à l'établissement public administratif en cours de création par le ministère de l'intérieur, porteur du projet de système de gestion opérationnel unifié NexSIS, à hauteur de 250 000 €.

b) Les frais financiers : 2 051 606 € (2 109 146 € en 2018, baisse de 2,5 %)

Le remboursement du capital de la dette dû aux organismes bancaires s'élève à **2 051 606 €**. Ce montant est en baisse par rapport au budget primitif de l'an dernier, à la faveur de l'extinction d'un emprunt souscrit en 1999 auprès de la Société Générale et en dépit de la hausse de notre encours de dette.

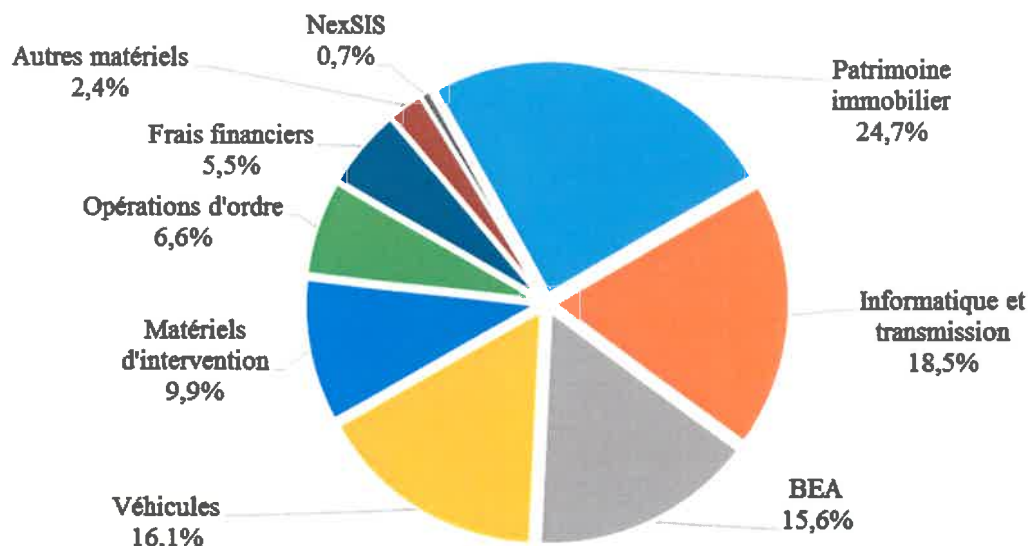
c) Les opérations d'ordre : 2 448 076 € (2 446 355 € en 2018, stable)

(dépenses d'investissement que l'on retrouve également en recettes dans la section de fonctionnement, ou en section d'investissement pour les opérations patrimoniales)

Elles sont constituées de l'amortissement des subventions d'équipement reçues pour un montant de **748 076 €**, ainsi que de la neutralisation des amortissements pour un montant stable par rapport à l'an dernier, de **1 500 000 €**.

A cela s'ajoutent les opérations patrimoniales, à hauteur de **200 000 €**, qui sont également des écritures d'ordre permettant la sortie du patrimoine de biens.

SYNTHESE DEPENSES D'INVESTISSEMENT



2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT (37 199 682 €) (37 382 501 € en 2018, baisse de 0,49%)

Nos recettes se répartissent entre les dotations, les participations des communes, les produits de cession et l'autofinancement. A cela s'ajoutent l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement et les opérations d'ordre.

a) Les dotations : 3 570 000 € (3 225 000 € en 2018, hausse de 10,7 %)

Le fonds de compensation de la TVA est estimé à **3 570 000 €**, en hausse de près de 13 % par rapport au montant réellement perçu en 2018. Cela correspond à 22,39 millions d'€ investis en 2017.

Cette deuxième année de hausse consécutive (hausse de 20 % entre 2017 et 2018) permet de générer une recette supplémentaire de près de 1 million d'€ par rapport à 2016 et reflète la politique volontariste d'investissement du SDMIS.

b) Les participations des communes : 515 000 € (130 000 € en 2018, hausse de 300 %)

Comme le prévoient les délibérations D/17-10/05 et D/17-12/08, la somme des participations versées par les communes pour la construction de casernes s'élèvera à 515 000 €, répartis de la manière suivante :

- Millery contribuera à hauteur de **180 000 €**
- Villié-Morgon contribuera à hauteur de **120 000 €**
- Emeringes contribuera à hauteur de **80 000 €**
- Couzon-au-Mont-d'Or contribuera à hauteur de **60 000 €**
- Tarare contribuera à hauteur de **35 000 €**
- Fontaine-sur-Saône contribuera à hauteur de **23 362,65 €**

- Fontaine Saint-Martin contribuera à hauteur de **11 266,87 €**
- Rochetaillée contribuera à hauteur de **5 370,48 €**

c) Les produits des cessions d'immobilisations : 1 885 000 € (2 400 000 € en 2018, baisse de 21%)

Il s'agit de la vente à la Métropole de Lyon d'un terrain du SDMIS situé à Neuville-sur-Saône estimée à **1 220 000 €** et de l'ancienne caserne de Couzon-au-Mont d'Or pour **235 000 €** ainsi que de la vente de l'ancienne caserne de l'Arbresle pour **430 000 €**.

d) L'autofinancement : 13 544 583 € (13 443 331 € en 2018, hausse de 0,75%)

L'autofinancement dégagé permet de couvrir plus du tiers de nos dépenses d'investissement, grâce notamment à la dotation aux amortissements estimée à **12 700 000 €**.

La dotation aux amortissements s'élevait à 12 200 000 € l'an dernier et a augmenté de plus de 4 %.

Cette hausse s'explique par des opérations immobilières intégrées ces dernières années à l'actif, combinées à la part croissante des équipements et logiciels informatiques d'une durée d'utilisation courte.

Ce montant sera affiné au budget supplémentaire lorsque les comptes de 2018 auront été définitivement arrêtés.

Il est complété par un autofinancement net (excédent de la section de fonctionnement) de **844 583 €**, en baisse de près de 31 % par rapport à 2018.

Cette baisse de l'autofinancement correspond à une érosion de notre fonds de roulement et limite notre capacité d'investissement sur fonds propres et ce faisant, augmente la nécessité du recours à l'emprunt.

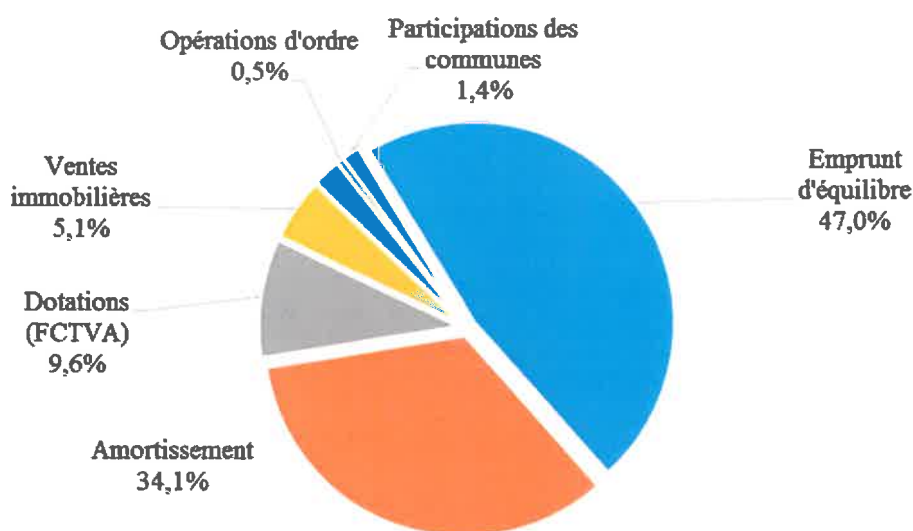
e) L'emprunt : 17 485 099 € (17 984 170 € en 2018, baisse de 2,8 %)

Déduction faite des recettes précitées, l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement s'élève à près de **17 486 000 €**.

f) Les opérations d'ordre : 200 000 €

Les écritures d'ordre relatives aux opérations patrimoniales s'équilibrent en recette à hauteur de **200 000 €**.

SYNTHESE RECETTES D'INVESTISSEMENT



3- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (151 427 828 €) (149 810 623 € en 2018, hausse de 1,08%)

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'année 2019 s'élèveront à 151 427 828 €, en augmentation de 1,08 % par rapport à l'an dernier, alors même que les charges de personnel sont en hausse de 1,50 %.

a) Les charges à caractère général : 27 571 000 € (27 571 000 € en 2018, stable)

Les charges à caractère général représentent moins de 20 % des dépenses de fonctionnement. Leur montant est strictement identique à l'an dernier.

- **Etudes et prestations de service : 4 569 000 €** (4 109 700 € en 2018, hausse de 11,2 %)

Les études et prestations de service relèvent pour près de 65 % du domaine informatique, avec un budget alloué de **2 931 000 €** contre 2 378 000 € en 2018, en hausse de près de 24 %.

Cela s'explique en grande partie par le coût de l'administration technique des systèmes et réseaux ainsi que de l'assistance utilisateurs, complétés par le coût des études nécessaires aux différents projets numériques.

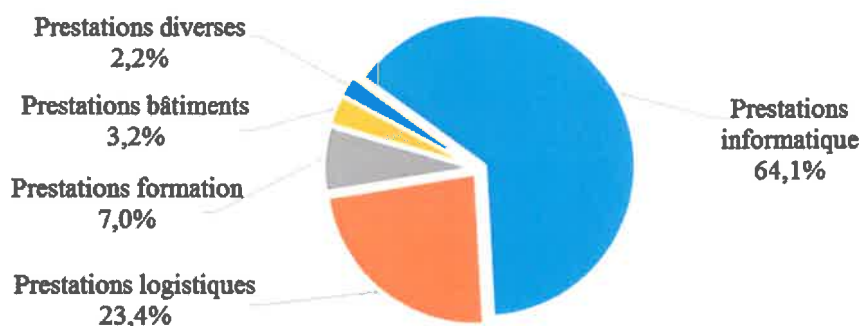
Le coût des prestations logistiques, en diminution de près de 4 % par rapport à l'an dernier, est de **1 070 000 €**. Il s'agit principalement des prestations d'entretien des EPI, de restauration externalisée et de la collecte des déchets.

Les prestations relatives aux bâtiments s'élèvent à **148 000 €**, leur montant est en diminution de près de 13 % par rapport à 2018 (assistance aux marchés techniques, divers contrôles comme les analyses d'eau et besoins ponctuels de déménagements).

Les dépenses liées à la formation restent stable, à hauteur de **320 000 €**, destinés à la prise en charge de la restauration hors du site de Saint-Priest et à l'achat d'épaves de voitures utilisées en formation.

La somme restante, soit **100 000 €**, est répartie entre les ressources humaines (aide au recrutement), la communication (prestation vidéo et reportage) et le SSSM.

ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICE



- **Les fluides : 1 950 000 €** (2 160 000 € en 2018, baisse de 9,7 %)

Les consommations de fluides, outre les aléas climatiques et les cours fluctuants des prix, sont soumises aux variations liées à l'activité opérationnelle.

Ces dépenses regroupent l'eau à hauteur de **165 000 €**, l'électricité pour un montant de **950 000 €**, le gaz pour **595 000 €** et le chauffage urbain pour **240 000 €**.

En 2019, le coût du gaz devrait rester identique puisque le marché en cours perdure, mais une augmentation du coût de l'électricité pourrait intervenir compte tenu du renouvellement du marché de fourniture d'électricité.

Si nécessaire, les crédits seront ajustés lors du budget supplémentaire 2019.

- **Les fournitures non stockées** (alimentation, matériaux et les dérivés du pétrole) : **1 555 000 €** (1 530 000 € en 2018, hausse de 1,6 %)

Le carburant, avec un budget de **1 150 000 €** en hausse de près de 5 % par rapport à 2018, représente plus de 70 % des crédits relatifs aux fournitures non stockées.

Ces frais connaissent une augmentation sensible ces dernières années, compte tenu des évolutions tarifaires mais aussi de l'augmentation des interventions réalisées par le SDMIS.

Aussi, depuis 2016, le volume consommé a augmenté de près de 14 %, engendrant une hausse des coûts de 43 %.

S'ajoutent à ces frais de carburant **250 000 €** pour les matériaux, huiles et lubrifiants, **95 000 €** pour le gaz propane et **60 000 €** pour l'eau et les rations, stable par rapport à l'an dernier.

- **Les fournitures d'entretien et de petits équipements : 4 355 000 €** (4 535 500 € en 2017, baisse de 4 %)

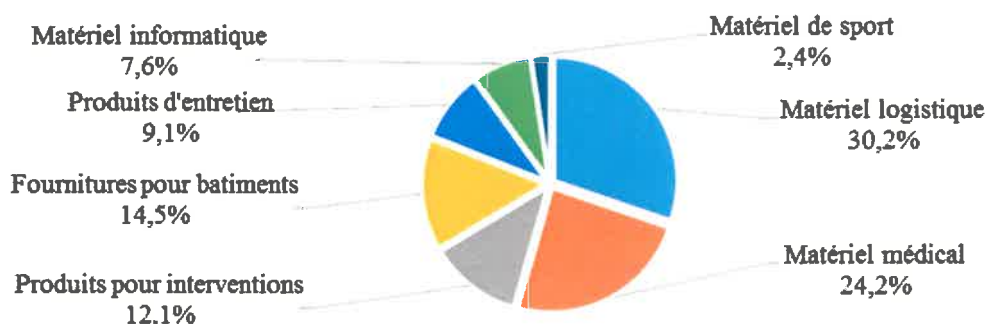
Cette somme inclut **2 300 000 €** pour l'achat de pièces détachées nécessaires à l'entretien de notre parc automobile mais aussi du parc routier du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Les effets d'habillement et les vêtements de travail sont budgétisés pour un montant de **400 000 €**.

Le montant restant, soit **1 655 000 €**, se répartit entre l'acquisition de matériel logistique, de matériel médical, de produits type émulseurs ou liquide à fumée, de postes téléphoniques fixes et

mobiles ainsi que de consommables informatiques, de matériels destinés aux bâtiments, de matériels de sport et de produits d'entretien.

FOURNITURE DE PETITS EQUIPEMENTS (hors pièces détachées et habillement)



- **Autres fournitures : 447 000 €** (485 000 € en 2017, baisse de 7,8 %)

Cette rubrique regroupe les fournitures administratives pour **130 000 €**, les produits pharmaceutiques pour **175 000 €**, les produits d'hygiène et de désinfection des VSAV pour **130 000 €** et **12 000 €** pour les badges, télécommandes et divers équipements des bâtiments.

- **Les services extérieurs : 11 171 000 €** (11 310 000 € en 2018, baisse de 1,2 %)

En application du bail emphytéotique administratif, la redevance due par le SDMS à CDC Habitat (ex-SNI) s'élève à **4 700 000 €**.

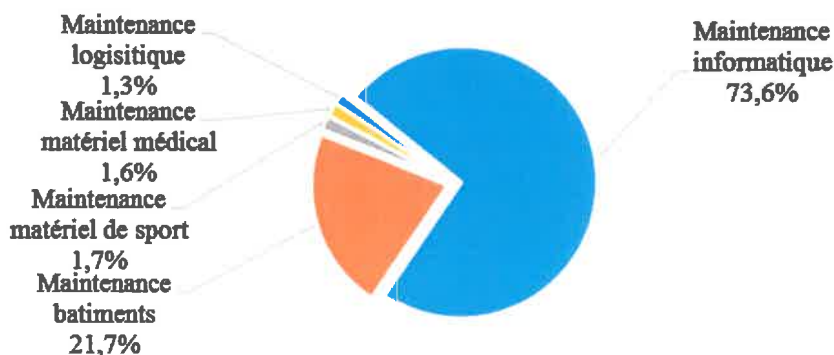
Les locations et charges afférentes s'élèvent à **495 000 €**. Il s'agit des locations des antennes, de matériels techniques, des bouteilles de gaz, mais aussi des parkings et pontons.

Les frais d'entretien des terrains, bâtiments et des voiries s'élèvent à **677 500 €**.

Pour les biens mobiliers, les frais d'entretien s'élèvent à **2 040 000 €**. Ce poste comprend la sous-traitance d'entretien et réparation des véhicules et les contrôles techniques pour 1 590 000 € et 450 000 € pour l'entretien et la réparation du matériel médical et informatique ainsi que l'outillage nécessaire à l'entretien des bâtiments.

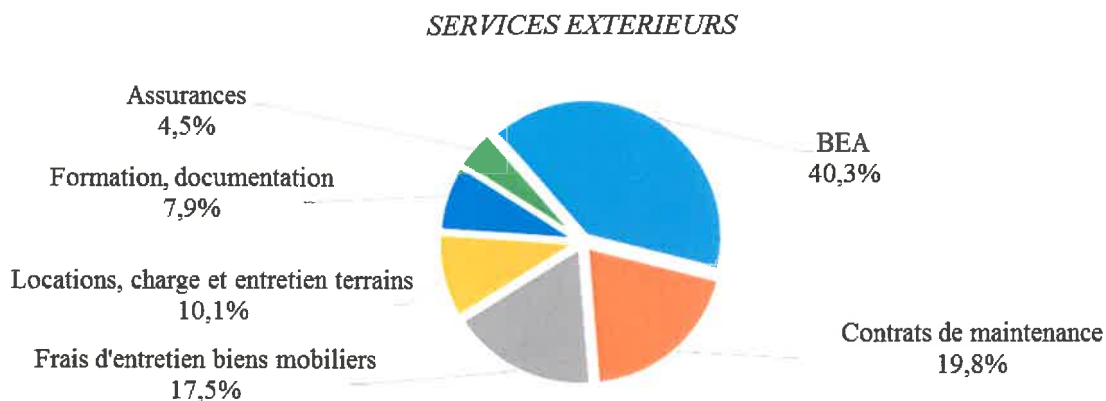
Concernant les différents contrats de maintenance, leur coût est en hausse de près de 13 %, passant de 2 026 000 € en 2018 à **2 307 000 €** en 2019, dont 1 699 000 € pour l'informatique, 500 000 € pour les bâtiments et 108 000 € pour le matériel de sport, le matériel médical et logistique.

MAINTENANCE



Une dotation de **525 000 €** est prévue pour les primes d'assurance (hors assurance du personnel), et **66 500 €** pour la documentation et les abonnements divers.

S'ajoutent **855 000 €** pour financer les formations dispensées par des organismes extérieurs aux personnels du SDMIS, principalement à l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers.



- **Autres services extérieurs : 2 989 000 €** (3 385 800 € en 2018, baisse de 11,7 %)

Les principaux postes de dépenses de cette rubrique sont les frais de nettoyage des locaux pour **1 262 500 €** et les frais de télécommunications pour **530 000 €**.

Les frais de télécommunication sont en baisse de près de 45 %, à la faveur de nouvelles offres tarifaires obtenues lors de renouvellements de marchés publics.

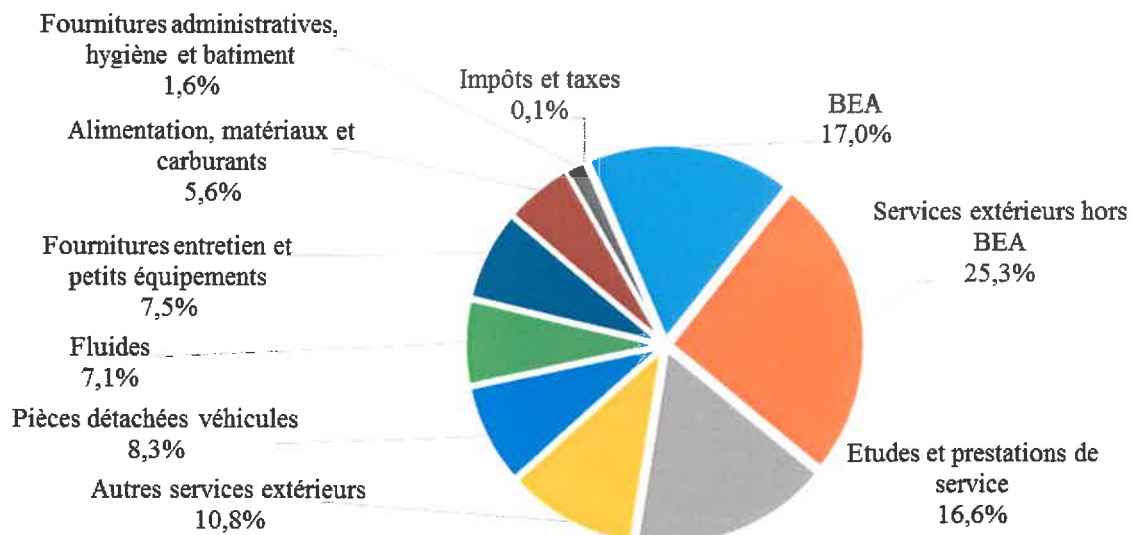
A cela s'ajoutent les frais d'honoraires et rémunérations d'intermédiaires (frais d'avocat, huissiers, sténotypiste, ...) pour **161 500 €**, les frais de publicité, de publication et de protocole pour **216 000 €**, les frais de transport pour **205 000 €** (PDA et transport collectif des JSP), les frais de déplacement et de mission pour **242 500 €** (frais SNCF notamment) et les frais postaux pour **135 000 €**. A noter également la somme de **7 000 €** prévue pour les frais bancaires, et **10 000 €** pour payer des cotisations et frais de gestion divers (cartes autoroutes).

Les remboursements divers dus notamment à CDC Habitat (ex-SNI) pour les sinistres sur portails ou aux autres SDIS pour leurs interventions dans le département du Rhône s'élèvent à **219 500 €**.

- **Impôts, taxes, versements assimilés : 40 000 €** (55 000 € en 2018, baisse de 27 %)

Il s'agit principalement des coûts de cartes grises des véhicules pour **35 000 €**, et de taxes et redevances sur les ordures ménagères, pour **5 000 €**.

CHARGES A CARACTERE GENERAL



b) Les charges de personnel et frais assimilés : 105 545 200 €
(103 985 500 € en 2018, hausse de 1,50 %)

Il s'agit du poste principal de dépenses du budget, dont l'augmentation est limitée à 1,50 %.

Ce chapitre comprend la masse salariale du SDMIS pour **90 861 400 €**, les crédits affectés aux sapeurs-pompiers volontaires pour **11 700 000 €** et les frais divers de personnels pour **2 983 800 €** (assurance du personnel, médecine du travail, chèques déjeuner,...).

Le contexte d'augmentation forte et durable des interventions, notamment pour le secours d'urgence aux personnes, nous conduit à redynamiser notre politique de recrutement en finançant 10 postes supplémentaires de SPP non officiers (voir rapport distinct).

Ce budget permet outre la poursuite de la réforme PPCR, d'augmenter le montant des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires qui absorbent une part importante de l'accroissement de l'activité opérationnelle, tout en maintenant une politique sociale volontariste au SDMIS.

- **Masse salariale : 90 861 400 €** (89 901 700 € en 2018, hausse de 1,07 %)

La masse salariale augmentera de 1,07 % par rapport à l'an dernier.

Elle est constituée des rémunérations des personnels pour **90 831 400 €** ainsi que des gratifications pour les stagiaires à hauteur de **30 000 €**.

La rémunération des personnels, soit 90 831 400 €, comprend les rémunérations principales pour **40 398 600 €**, les régimes indemnitaires pour **26 372 000 €** ainsi que les charges et cotisations pour **24 060 800 €**.

- **Le volontariat : 11 700 000 €** (11 100 000 € en 2018, hausse de 5,41 %)

Ces crédits permettent d'indemniser les sapeurs-pompiers volontaires, à la fois pour leurs missions opérationnelles et pour leurs missions fonctionnelles, à hauteur de **10 300 000 €**, soit une hausse de plus de 6 % par rapport aux crédits alloués l'an dernier.

Cette hausse est due non seulement à la revalorisation de près de 1% du montant de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires mais aussi à l'accroissement de leurs sollicitations.

Ces crédits intègrent également le financement de la prime de fidélité et de reconnaissance et les allocations de vétérance pour **1 370 000 €** et **30 000 €** pour la mise en œuvre des dispositifs de la convention avec la chambre d'agriculture.

- **Frais divers de personnel : 2 983 800 €** (2 983 800 € en 2018, montant stable)

Cela concerne principalement le coût des chèques-déjeuner pour **2 038 800 €**, en hausse de 2,97 % du fait de la revalorisation de la valeur faciale intervenue le 1^{er} janvier 2018.

S'ajoutent **250 000 €** pour le remboursement du personnel de la métropole de Lyon mis à la disposition du SDMIS depuis la départementalisation et du personnel dans le cadre des conventions de mutualisation passées avec la métropole de Lyon et le département du Rhône.

Pour finir, la prime annuelle de l'assurance du personnel est estimée à **350 000 €** et la médecine du travail et les frais médicaux représentent **295 000 €**. Cela comprend les frais médicaux relatifs à des accidents du travail non couverts par notre assurance, le coût des examens médicaux non réalisés par le SSSM pour les SPP et les SPV, et la médecine du travail pour les PATS. S'ajoutent **50 000 €** destinés au paiement des formateurs JSP extérieurs au service.

- c) **Dépenses diverses : 2 579 500 €** (2 651 000 € en 2018, baisse de 2,7 %)

- **Redevances pour logiciels « hébergés » : 162 500 €** (308 000 € en 2018, baisse de 47,2 %)

Il s'agit du coût des logiciels accessibles à distance via internet, non stockés sur les serveurs informatiques du SDMIS.

- **Indemnités des élus : 40 000 €** (50 000 € en 2018, baisse de 20 %)

- **Participations : 527 000 €** (475 000 € en 2018, hausse de 11 %)

Les cotisations d'adhésion à différents établissements, comme l'EPARI (Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information), l'INPT (Infrastructures nationales partageables des transmissions) et REZOPOLE (plateforme régionale d'échanges internet) s'élèvent à **527 000 €**.

- **Subventions : 1 806 000 €** (1 772 000 € en 2017, hausse de 1,9 %)

Ce chapitre regroupe les subventions versées aux associations et aux syndicats, dont 1 709 000 € pour le CASC (Comité d'animation sociale et culturelle), calculée sur la base de 1,9 % de la masse salariale.

- **Autres charges exceptionnelles : 44 000 €** (46 000 € en 2018, baisse de 4,3 %)

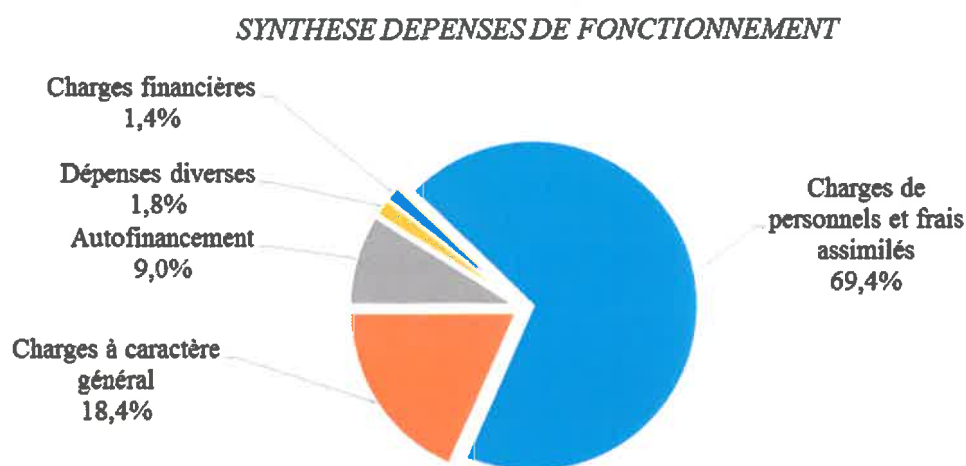
Cette somme permettra, entre autres, le paiement d'éventuels intérêts moratoires, pénalités sur marchés ou admission en non-valeur pour **24 000 €**, et de faire face aux dépenses imprévues pour **20 000 €**.

d) Charges financières : 2 187 545 € (2 159 792 € en 2018, hausse de 1,3 %)

Cette dépense est constituée en majeure partie des intérêts de la dette du SDNIS pour **886 545 €** (intérêts 723 200 € et ICNE 163 345 €) ainsi que de la charge financière du bail emphytéotique administratif à hauteur de **1 290 000 €**. **11 000 €** permettraient de couvrir les frais de dossier en cas de souscription d'emprunt.

e) Opérations d'ordre : 13 544 583 € (13 443 331 € en 2018, hausse de 0,75%)

Il s'agit de l'autofinancement dégagé, composé de l'amortissement à hauteur de **12 700 000 €** contre 12 200 000 € l'an dernier et du virement à la section d'investissement pour **844 583 €** contre 1 243 331 € l'an dernier, en baisse significative de 32 %.



4- RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 151 427 828 €
 149 810 623 € en 2018, hausse de 1,08 %)

Nos recettes de fonctionnement sont constituées pour 95 % des contributions des collectivités publiques qui sont des dépenses obligatoires.

A cela s'ajoutent les recettes liées aux ressources humaines, les recettes des interventions et prestations payantes ainsi que des recettes diverses et des opérations d'ordre.

a) Les contributions des collectivités publiques : 144 175 752 € (142 748 268 € en 2018, hausse de 1 %)

Comme l'an dernier, l'évolution de l'ensemble des contributions sera limitée à 1 %, tel que le prévoit la délibération approuvée lors de notre séance du 20 octobre 2017 concernant d'une part les conventions pluriannuelles 2018/2020 relatives aux contributions financières de la métropole de Lyon et du département du Rhône et d'autre part les contributions des communes du département du Rhône.

L'exercice 2019 voit l'introduction de la contribution de l'EPCI « Vienne Condrieu Agglomération » issu de la fusion de ViennAgglo et de la communauté de communes de la région

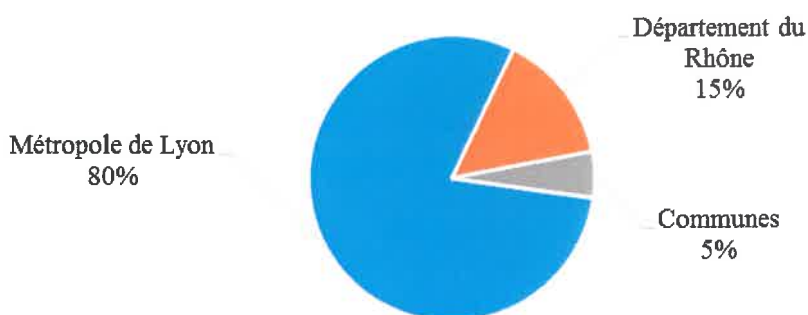
de Condrieu, qui s'est doté de la compétence incendie et secours et compte parmi ses membres 12 communes du département du Rhône.

Les contributions s'élèveront à **144 175 752 €** contre 142 748 268 € en 2018 et se décomposeront comme suit :

- **115 340 602 €** pour la métropole de Lyon qui correspond à 80 % de ce montant total,
- **21 381 296 €** pour le département du Rhône,
- **7 453 854 €** qui se répartit en **7 129 996 €** pour les 207 communes du département du Rhône contributrices directes du SDMIS et **323 858 €** pour l'EPCI « Vienne Condrieu agglomération ».

Les contributions du département, des 207 communes et de Vienne Condrieu agglomération correspondent à 20 % du montant global des contributions.

CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES LOCALES



- b) **Recettes liées aux ressources humaines : 2 137 000 €** (2 001 000 € en 2018, hausse de 6,8 %)

Ces recettes sont composées à près de 50 % par le remboursement de la quote-part salariale des chèques-déjeuner, pour un montant de **1 000 000 €** en hausse de 20,5 % par rapport à 2018 du fait de l'augmentation de 0,50 € de la valeur faciale du ticket restaurant au 1^{er} janvier 2018.

Elles sont complétées de **549 000 €** versés par le département du Rhône et la métropole de Lyon en application des conventions de mutualisation prévoyant le remboursement de 14 agents recrutés par le SDMIS et affectés au groupement logistique pour la maintenance mutualisée des véhicules.

Les différents organismes employant des personnels en détachement ou mis à disposition rembourseront la somme prévisionnelle de **503 000 €** au SDMIS.

A cela s'ajoutent **80 000 €** pour les indemnités versées par l'assureur du personnel et **5 000 €** pour des trop-perçus sur rémunération du personnel.

- c) **Interventions et prestations payantes : 1 695 000 €** (1 905 000 € en 2018, baisse de 11 %)

La diminution de recettes sur l'ensemble de ce chapitre est due à la non reconduction d'une recette exceptionnelle de 530 000 € inscrite au budget primitif 2018 dans le cadre de l'organisation de concours de catégorie C.

Les autres produits des interventions et prestations payantes du SDMIS ne se rattachant pas directement à ses missions augmentent quant à elles de 11 % par rapport à l'an dernier et sont estimées à **1 395 000 €**.

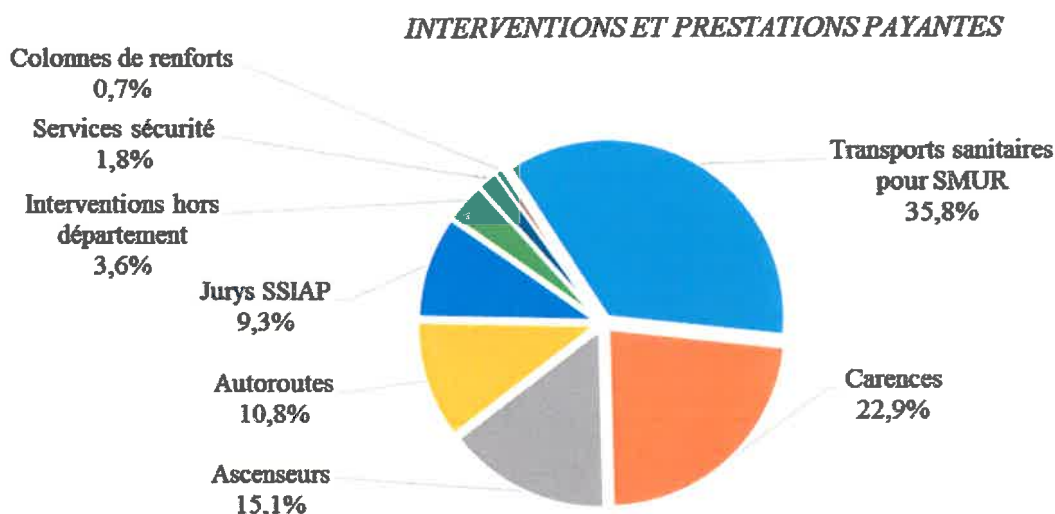
Sont en hausse :

- les interventions par carence pour 320 000 €, en hausse de près de 37 %,
- les interventions dans les ascenseurs pour 210 000 €, en hausse de près de 32 %.

Les recettes des autres interventions et prestations payantes, restent stables et comprennent notamment :

- les transports sanitaires pour le compte des SMUR pour 500 000 €,
- les interventions sur autoroutes pour 150 000 €,
- les jurys pour 130 000 €,
- les interventions hors du département du Rhône pour 50 000 €,
- les services de sécurité pour 25 000 €,
- les colonnes de renfort pour 10 000 €.

S'ajoutent **300 000 €** de remboursement de frais par des tiers (location de salles de formation, remboursement de fluides....).



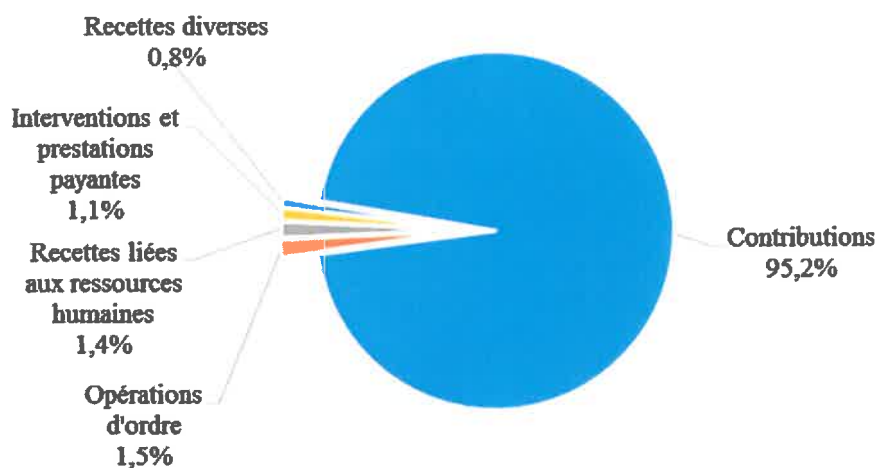
d) Recettes diverses : 1 162 000 € (900 000 € en 2018, hausse de 29 %)

Il s'agit du remboursement forfaitaire de la maintenance des véhicules du parc du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour **1 002 000 €**, soit 900 000 € du département du Rhône et 102 000 € de la métropole de Lyon, pour l'entretien et la maintenance de leurs véhicules effectués par le SDMIS pour leur compte.

S'ajoutent **80 000 €** pour les remboursements par nos assurances (hors personnel) des dommages causés par des tiers à nos biens et **80 000 €** pour la part fonctionnement du FCTVA.

e) Opérations d'ordre : 2 248 076 € (2 246 355 € en 2018, stable)

L'amortissement réglementaire des subventions transférées au compte de résultat est de **748 076 €**, complété par la neutralisation des amortissements à hauteur de **1 500 000 €**.

f) Produits exceptionnels : 10 000 € (10 000 € en 2018, stable)**SYNTHESE RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Tels sont, mesdames, messieurs, les éléments d'analyse et de décision que je souhaitais porter à votre connaissance afin de vous permettre d'en délibérer.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mesdames, messieurs :

- de bien vouloir approuver le budget primitif 2019 ;
- de bien vouloir vous prononcer sur les ajustements des montants des autorisations de programmes et des crédits de paiement de l'exercice 2019 pour les programmes votés entre 2011 et 2019, tels qu'ils vous sont présentés dans le budget primitif 2019. Vous trouverez, joint en annexe, les tableaux récapitulatifs des autorisations de programme et des crédits de paiement. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 décembre 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président

PROJET DE BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2019

	DEPENSES			RECETTES		
	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Total
INVESTISSEMENT	34 751 606,00	2 448 076,00	37 199 682,00	23 455 099,00	13 744 583,00	37 199 682,00
FONCTIONNEMENT	137 883 245,00	13 544 583,00	151 427 828,00	149 179 752,00	2 248 076,00	151 427 828,00
TOTAL	172 634 851,00	15 992 659,00	188 627 510,00	172 634 851,00	15 992 659,00	188 627 510,00

Rappel TOTAL BP 2018
Evolution BP 2019/BP2018

187 193 124,00
0,7663%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2019

Article	Libellé article	BP 2018	Total des crédits 2018	Projet BP 2019	Evolution BP 2019/2018
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 109 146,00	2 319 146,00	2 051 606,00	-2,73%
164	Emprunts auprès des établissements financiers	2 109 146,00	2 319 146,00	2 051 606,00	-2,73%
1641	Emprunts en euros	2 109 146,00	2 319 146,00	2 051 606,00	-2,73%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 155 000,00	4 221 857,57	3 720 000,00	17,91%
203	Frais d'études, de recherche et de développement	55 000,00	85 640,00	55 000,00	0,00%
2031	Frais d'études	25 000,00	33 640,00	25 000,00	0,00%
2033	Frais d'insertion (marchés d'investissement)	30 000,00	52 000,00	30 000,00	0,00%
204	Subventions d'équipement versées	-	-	250 000,00	
2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	-	-	250 000,00	
20413	Projets d'infrastructures d'intérêt national			250 000,00	
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	3 100 000,00	4 136 217,57	3 415 000,00	10,16%
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés	3 100 000,00	4 136 217,57	3 415 000,00	10,16%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 996 000,00	18 423 460,45	16 285 000,00	8,60%
211	Terrains	15 000,00	795 900,00	-	-100,00%
2111	Terrains nus (Terrains et frais de notaire)	15 000,00	290 000,00		-100,00%
2115	Terrains bâtis (Terrains et frais de notaire)		505 900,00		
213	Constructions	1 360 000,00	2 532 863,20	1 910 000,00	40,44%
2131	Bâtiments publics	10 000,00	24 000,00	10 000,00	0,00%
21312	Centres d'incendie et de secours (Frais de notaire)		14 000,00		
21312	Centres d'incendie et de secours (achat bâtiments modulaires)	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00%
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	1 350 000,00	2 508 863,20	1 900 000,00	40,74%
21351	Bâtiments publics - Travaux sur sites en pleine propriété	1 350 000,00	2 508 863,20	1 900 000,00	40,74%
214	Constructions sur sol d'autrui		24 000,00		
215	Installations, matériel et outillage techniques	11 066 000,00	12 088 767,01	11 645 000,00	5,23%
2153	Réseaux divers	1 540 000,00	1 480 972,98	1 060 000,00	-31,17%
21531	Réseaux de transmission - Radio	850 000,00	883 623,60	500 000,00	-41,18%
21531	Réseaux de transmission - Travaux sur sites en pleine propriété	410 000,00	326 044,63	160 000,00	-60,98%
21538	Autres réseaux - Téléphonie	280 000,00	271 304,75	400 000,00	42,86%
2156	Matériel d'incendie et de secours	8 982 000,00	10 006 901,45	10 060 000,00	12,00%
<i>Total article 21561 - Véhicules d'intervention</i>		<i>5 200 000,00</i>	<i>5 507 772,83</i>	<i>6 210 000,00</i>	<i>19,42%</i>
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Equipements ponctuels	100 000,00	137 772,83	210 000,00	110,00%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2015	630 000,00	630 000,00	500 000,00	-20,63%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2016	670 000,00	710 000,00	800 000,00	19,40%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2017	2 000 000,00	1 800 000,00	-	-100,00%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2018	1 800 000,00	2 230 000,00	1 800 000,00	0,00%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Programme 2019			2 900 000,00	
<i>Total article 21562 - Matériel d'intervention</i>		<i>3 782 000,00</i>	<i>4 499 128,62</i>	<i>3 850 000,00</i>	<i>1,80%</i>
21562	Matériel d'extinction	350 000,00	154 099,96	300 000,00	-14,29%
21562	Matériel secours à personnes	300 000,00	589 053,16	400 000,00	33,33%
21562	Matériel oxygène et air	300 000,00	343 087,60	300 000,00	0,00%
21562	Matériel spécialités	450 000,00	345 743,31	350 000,00	-22,22%
21562	Matériel d'incendie et de secours - Tenues d'intervention	1 700 000,00	2 293 987,18	2 100 000,00	23,53%
21562	Matériel hors spécialités (Tronc commun)	250 000,00	307 864,61	250 000,00	0,00%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2019

Article	Libellé article	BP 2018	Total des crédits 2018	Projet BP 2019	Evolution BP 2019/2018
21562	Matériel pour service de santé et de secours médical (Défibrillateurs...)	432 000,00	465 292,80	150 000,00	-65,28%
2157	Matériel et outillage technique	544 000,00	600 892,58	525 000,00	-3,49%
21571	Ateliers	100 000,00	125 547,00	130 000,00	30,00%
21578	Matériel et outillage	70 000,00	78 499,87	70 000,00	0,00%
21578	Matériel et outillage techniques	220 000,00	230 822,63	200 000,00	-9,09%
21578	Matériel et outillage techniques (sport)	130 000,00	142 023,08	100 000,00	-23,08%
21578	Matériel et outillage techniques - matériel d'aptitude	15 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00%
21578	Matériel et outillage techniques - matériel de formation	9 000,00	9 000,00	10 000,00	11,11%
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	95 000,00	254 126,15	70 000,00	-26,32%
2173	Constructions	40 000,00	192 295,75	40 000,00	0,00%
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Travaux sur bâtiments mis à disposition	40 000,00	192 295,75	40 000,00	0,00%
2175	Installations, matériel et outillage techniques	55 000,00	61 830,40	30 000,00	-45,45%
217531	Réseaux de transmission - Travaux sur bâtiments mis à disposition	55 000,00	61 830,40	30 000,00	-45,45%
218	Autres immobilisations corporelles	2 460 000,00	2 727 804,09	2 660 000,00	8,13%
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	60 000,00	70 618,43	60 000,00	0,00%
2183	Matériel informatique	2 180 000,00	2 327 692,51	2 380 000,00	9,17%
2184	Matériel de bureau et mobilier	220 000,00	329 493,15	220 000,00	0,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 976 000,00	7 418 590,18	6 895 000,00	-23,18%
231	Immobilisations corporelles en cours	8 976 000,00	7 418 590,18	6 895 000,00	-23,18%
2313	Constructions				
	CONSTRUCTIONS	8 780 000,00	6 864 200,00	6 715 000,00	-23,52%
231312	AP 2011 - Saint Georges de Reneins /Belleville	900 000,00	20 000,00	50 000,00	-94,44%
231312	AP 2011 - Rillieux-la-Pape (opération commencée en restructuration)	90 000,00	295 000,00	5 000,00	-94,44%
231312	AP 2011 - Tarare (opération commencée en restructuration)	70 000,00	-		-100,00%
231312	AP 2013 - Blacé /Salles Arbusonnas / Denicé / Montmelas / Cogny / Le Perréon / Vaux-en-Beaujolais	40 000,00	160 000,00		-100,00%
231312	AP 2013 - Beaujeu / Quincié / Marchampt	800 000,00	800 000,00	1 050 000,00	31,25%
231312	AP 2014 - Eveux / L'Arbresle / Sain Bel-Savigny / Sourcieux les Mines / Lentilly	1 420 000,00	1 850 000,00	150 000,00	-89,44%
231312	AP 2014 - Chazay d'Azergues / Lozanne / Civrieux / Morancé / Charnay-Alix	1 200 000,00	1 175 000,00	400 000,00	-66,67%
231312	AP 2014 - Anse / Lucenay	70 000,00	105 000,00	5 000,00	-92,86%
231312	AP 2014 - St Symphorien d'Ozon / Sérézín du Rhône	700 000,00	250 000,00	1 150 000,00	64,29%
231312	AP 2014 - Ste Colombe	750 000,00	780 000,00	45 000,00	-94,00%
231312	AP 2014 - Montrottier	840 000,00	200 000,00	750 000,00	-10,71%
231312	AP 2014 - St Laurent d'Oingt / Bois d'Oingt / St Vérand	1 365 000,00	660 000,00	870 000,00	-36,26%
231312	AP 2014 - St Germain Nuelles / Bully (opération commencée en restructuration)	30 000,00	10 000,00	30 000,00	0,00%
231312	AP 2015 - Couzon au Mont d'or	260 000,00	260 000,00	1 300 000,00	400,00%
231312	AP 2015 - Bessenay (Extension)	5 000,00	55 000,00		-100,00%
231312	AP 2015 - Quinciex (Extension)	140 000,00	5 000,00	10 000,00	-92,86%
231312	AP 2015 - Emeringes / Juliéas (Extension)	100 000,00	130 000,00	350 000,00	250,00%
231312	AP 2018 - Villié-Morgon		30 000,00	300 000,00	
231312	AP 2018 - Millery		4 200,00	30 000,00	
231312	AP 2018 - Saint-Vincent-de-Reins		5 000,00	20 000,00	
231312	AP 2018 - Tarare		70 000,00	200 000,00	
	RENOVATIONS	146 000,00	472 800,00	130 000,00	-10,96%
231351	AP 2013 - Tassin la demi Lune (Restructuration)	22 000,00	43 000,00		-100,00%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BP 2019

Article	Libellé article	BP 2018	Total des crédits 2018	Projet BP 2019	Evolution BP 2019/2018
231351	AP 2014 - Pierre-Bénite (Restructuration)	75 000,00	275 000,00	110 000,00	46,67%
231351	AP 2015 - Genay/Neuville sur Saône (Extension)	49 000,00	149 800,00	5 000,00	-89,80%
231351	AP 2018 - Fontaines-sur-Saône		5 000,00	15 000,00	
231351	Travaux pluriannuels sur bâtiments en pleine propriété	50 000,00	81 590,18	50 000,00	0,00%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 700 000,00	5 755 120,00	5 800 000,00	1,75%
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé - Investissements réalisés dans le cadre du BEA L2	5 700 000,00	5 755 120,00	5 800 000,00	1,75%

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 246 355,00	2 238 021,00	2 248 076,00	0,08%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	746 355,00	738 021,00	748 076,00	0,23%
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	746 355,00	738 021,00	748 076,00	0,23%
1391	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	692 245,00	683 911,00	703 078,00	1,56%
13911	Subventions d'investissement - Etat	4 065,00	4 065,00	4 065,00	0,00%
13913	Subventions d'investissement - Département	593 846,00	593 846,00	593 846,00	0,00%
13914	Subventions d'investissement - Communes	94 334,00	86 000,00	105 167,00	11,48%
1393	Fonds affectés à l'équipement	54 110,00	54 110,00	44 998,00	-16,84%
13931	Subventions d'investissement - FAI	54 110,00	54 110,00	44 998,00	-16,84%
19	DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00%
198	Neutralisation des amortissements	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00%

041	OPERATIONS PATRIMONIALES (O/O)	200 000,00	328 400,00	200 000,00	0,00%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00%
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00%
2044	Subventions d'équipement en nature	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00%
20441	Subventions d'équipement en nature - Biens mobiliers, matériel et études	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	120 900,00	-	
213	Constructions	-	48 400,00	-	
2135	Installations générales, agencements	-	48 400,00	-	
21351	Bâtiments publics		48 400,00		
215	Installations, matériel et outillage techniques	-	12 900,00	-	
2153	Réseaux divers	-	12 900,00	-	
21531	Réseaux de transmission		12 900,00		
218	Autres immobilisations corporelles	-	59 600,00	-	
2184	Matériel de bureau et mobilier		59 600,00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	7 500,00	-	
231	Immobilisations corporelles en cours	-	7 500,00	-	
2313	Constructions	-	7 500,00	-	
231312	Bâtiments publics - Centre d'incendie et de secours		7 500,00		

001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		-		
020	DEPENSES IMPREVUES		-		
TOTAL		37 382 501,00	40 704 595,20	37 199 682,00	-0,49%

RECETTES D'INVESTISSEMENT- BP 2019

Article	Libellé article	BP 2018	Total des crédits 2018	Projet BP 2019	Evolution BP 2019/2018
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 225 000,00	7 923 236,14	3 570 000,00	10,70%
1022	Fonds globalisés d'investissement	3 225 000,00	3 174 500,00	3 570 000,00	10,70%
10222	FCTVA	3 225 000,00	3 174 500,00	3 570 000,00	10,70%
106	Réserves	-	4 748 736,14	-	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		4 748 736,14		
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	130 000,00	540 000,00	515 000,00	296,15%
131	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	130 000,00	540 000,00	515 000,00	296,15%
1314	Communes	130 000,00	540 000,00	515 000,00	296,15%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 984 170,00	7 970 675,06	17 485 099,00	-2,78%
164	Emprunts auprès des établissements financiers	17 984 170,00	7 970 675,06	17 485 099,00	-2,78%
1641	Emprunts en euros	17 984 170,00	7 970 675,06	17 485 099,00	-2,78%
23	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	-	517 500,00	-	
231	Immobilisations corporelles en cours	-	517 500,00	-	
2313	Constructions	-	517 500,00	-	
231351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics		517 500,00		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	2 400 000,00	2 418 500,00	1 885 000,00	-21,46%

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 200 000,00	12 310 158,00	12 700 000,00	4,10%
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	12 200 000,00	12 310 158,00	12 700 000,00	4,10%
280	Amortissement des immobilisations incorporelles	-	1 806 336,00	-	
2804	Subventions d'équipement versées	-	347 098,00	-	
280441	Subvention en nature - Biens mobiliers, mat. et études		347 098,00		
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	-	1 459 238,00	-	
28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		1 459 238,00		
281	Amortissement des immobilisations corporelles	12 200 000,00	10 503 822,00	12 700 000,00	4,10%
2813	Constructions	-	1 236 605,00	-	
28131	Bâtiments publics	-	1 174 898,00	-	
281311	Bâtiments administratifs		3 170,00		
281312	Centres d'incendie et de secours		1 171 728,00		
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-	61 707,00	-	
281351	Bâtiments publics		61 707,00		
2814	Constructions sur sol d'autrui		28 177,00		
2815	Installations, matériel et outillage techniques	12 200 000,00	8 213 792,00	12 700 000,00	4,10%
28153	Réseaux divers	-	732 524,00	-	
281531	Réseaux de transmission		679 865,00		
281538	Autres réseaux - Téléphonie		52 659,00		
28156	Matériel d'incendie et de secours	12 200 000,00	6 959 388,00	12 700 000,00	4,10%
281561	Matériel roulant d'incendie et de secours	12 200 000,00	4 849 688,00	12 700 000,00	4,10%
281562	Matériel d'incendie et de secours		2 109 700,00		
28157	Matériel et outillage techniques	-	521 880,00	-	
281571	Ateliers		57 978,00		
281578	Autre matériel et outillage techniques		463 902,00		
2818	Amortissement des autres immobilisations corporelles	-	1 025 248,00	-	

RECETTES D'INVESTISSEMENT- BP 2019

Article	Libellé article	BP 2018	Total des crédits 2018	Projet BP 2019	Evolution BP 2019/2018
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		65,00		
28182	Matériel de transport		40 659,00		
28183	Matériel informatique		686 854,00		
28184	Matériel de bureau et mobilier		296 962,00		
28188	Autres immobilisations corporelles		708,00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	328 400,00	200 000,00	0,00%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	128 400,00	-	
203	Frais d'études, de recherche et de développement	-	128 400,00	-	
2031	Frais d'études		128 400,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00%
215	Installations, matériel et outillage techniques	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00%
2156	Matériel d'incendie et de secours	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00%
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours - Dons	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00%
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		6 895 811,00		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 243 331,00	1 800 315,00	844 583,00	-32,07%
TOTAL		37 382 501,00	40 704 595,20	37 199 682,00	-0,49%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2019

Article	Libellé article	BP 2018	Total crédits 2018 (y compris TC/VC)	Projet BP 2019	Evolution BP 2019/2018
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 571 000,00	28 477 135,00	27 571 000,00	0,00%
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	12 820 200,00	13 271 485,00	12 876 000,00	0,44%
604	Achats d'études, prestations de services	4 109 700,00	4 631 200,00	4 569 000,00	11,18%
6042	Achats de prestations de services	4 109 700,00	4 631 200,00	4 569 000,00	11,18%
6042	BATIMENT	170 000,00	149 500,00	148 000,00	-12,94%
6042	LOGISTIQUE	1 110 000,00	980 000,00	1 070 000,00	-3,60%
6042	INFORMATIQUE	2 378 000,00	3 041 000,00	2 931 000,00	23,25%
6042	FORMATION	320 000,00	285 000,00	320 000,00	0,00%
6042	RESSOURCES HUMAINES	47 200,00	47 200,00	50 000,00	5,93%
6042	MARCHES ET ASSURANCES	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
6042	COMMUNICATION	20 000,00	64 000,00	20 000,00	0,00%
6042	SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	59 500,00	59 500,00	25 000,00	-57,98%
606	Achats non stockés de matières et fournitures	8 710 500,00	8 640 285,00	8 307 000,00	-4,63%
6061	Fournitures non stockables	2 160 000,00	2 130 000,00	1 950 000,00	-9,72%
60611	Eau	165 000,00	155 000,00	165 000,00	0,00%
60612	Electricité	1 100 000,00	1 080 000,00	950 000,00	-13,64%
60612	Gaz	695 000,00	650 000,00	595 000,00	-14,39%
60613	Chauffage urbain	200 000,00	245 000,00	240 000,00	20,00%
6062	Fournitures non stockées	1 530 000,00	1 693 785,00	1 555 000,00	1,63%
60621	Combustibles gaz propane	90 000,00	128 785,00	95 000,00	5,56%
60622	Carburant	1 100 000,00	1 290 000,00	1 150 000,00	4,55%
60623	Alimentation - eau, rations ...	90 000,00	65 000,00	60 000,00	-33,33%
60628	Autres fournitures non stockées (matériaux logistique, huiles et lubrifiants)	250 000,00	210 000,00	250 000,00	0,00%
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	4 535 500,00	4 382 500,00	4 355 000,00	-3,98%
60631	Fournitures et produits d'entretien	150 000,00	135 000,00	150 000,00	0,00%
60632	Fournitures de petit équipement dont pièces détachées	3 935 500,00	3 712 500,00	3 805 000,00	-3,32%
60636	Habillement (Hors tenue de service et d'intervention - TSI et tenues de feu)	450 000,00	535 000,00	400 000,00	-11,11%
6064	Fournitures administratives	130 000,00	130 000,00	130 000,00	0,00%
6066	Produits pharmaceutiques	175 000,00	175 000,00	175 000,00	0,00%
60661	Médicaments (Pharmacie à usage intérieur - PUI) et vétérinaire	90 000,00	90 000,00	90 000,00	0,00%
60662	Vaccins et sérums	15 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00%
60668	Autres produits pharmaceutiques - Hors médicaments	70 000,00	70 000,00	70 000,00	0,00%
6067	Produits d'intervention	140 000,00	117 000,00	130 000,00	-7,14%
6068	Autres matières et fournitures	40 000,00	12 000,00	12 000,00	-70,00%
61	SERVICES EXTERIEURS	11 310 000,00	12 006 850,00	11 666 000,00	3,15%
611	Contrats de prestations de services - BEA L3	4 700 000,00	4 728 350,00	4 700 000,00	0,00%
613	Locations	470 000,00	433 000,00	356 000,00	-24,26%
6132	Locations immobilières	280 000,00	264 000,00	181 000,00	-35,36%
6135	Locations mobilières	190 000,00	169 000,00	175 000,00	-7,89%
614	Charges locatives et de copropriété	30 000,00	20 000,00	139 000,00	363,33%
615	Entretien et réparations	4 616 000,00	5 255 500,00	5 024 500,00	8,85%
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	730 000,00	668 000,00	677 500,00	-7,19%
61521	Entretien de terrains	100 000,00	87 800,00	100 000,00	0,00%
615221	Entretien et contrôles techniques de bâtiments	580 000,00	550 200,00	567 500,00	-2,16%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2019

Article	Libellé article	BP 2018	Total crédits 2018 (y compris TC/VC)	Projet BP 2019	Evolution BP 2019/2018
615231	Voiries	50 000,00	30 000,00	10 000,00	-80,00%
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	1 860 000,00	2 516 000,00	2 040 000,00	9,68%
61551	Sous-traitance entretien et réparation matériel roulant - MMVD	1 300 000,00	1 954 000,00	1 500 000,00	15,38%
61551	Contrôles techniques sur véhicules	100 000,00	90 000,00	90 000,00	-10,00%
61558	BATIMENT	30 000,00	17 000,00	10 000,00	-66,67%
61558	LOGISTIQUE (Contrôle technique sur matériel,entretien et réparation matériel et outillage technique)	320 000,00	345 000,00	350 000,00	9,38%
61558	INFORMATIQUE	90 000,00	90 000,00	70 000,00	-22,22%
61558	SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00%
6156	Maintenance	2 026 000,00	2 071 500,00	2 307 000,00	13,87%
6156	BATIMENT	480 000,00	485 500,00	500 000,00	4,17%
6156	LOGISTIQUE	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00%
6156	INFORMATIQUE	1 438 000,00	1 485 000,00	1 699 000,00	18,15%
6156	FORMATION	40 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00%
6156	SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL	38 000,00	31 000,00	38 000,00	0,00%
616	Primes d'assurances	575 000,00	525 000,00	525 000,00	-8,70%
6161	Primes d'assurances - Multirisques	550 000,00	500 000,00	500 000,00	-9,09%
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	25 000,00	25 000,00	25 000,00	0,00%
618	Divers	919 000,00	1 045 000,00	921 500,00	0,27%
6182	Documentation générale et technique	64 000,00	74 000,00	66 500,00	3,91%
61821	Documentation générale et technique - Abonnements	44 000,00	34 000,00	46 500,00	5,68%
61828	Documentation générale et technique - Autres	20 000,00	40 000,00	20 000,00	0,00%
6184	Versements à des organismes de formation	855 000,00	971 000,00	855 000,00	0,00%
6184	Versements à des organismes de formation - CFA	55 000,00	55 000,00	55 000,00	0,00%
6184	Versements à des organismes de formation - SPP/PATS	550 000,00	630 000,00	550 000,00	0,00%
6184	Versements à des organismes de formation - SPV	250 000,00	286 000,00	250 000,00	0,00%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 385 800,00	3 148 800,00	2 989 000,00	-11,72%
622	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	150 000,00	235 000,00	161 500,00	7,67%
6226	Honoraires	140 000,00	225 000,00	150 000,00	7,14%
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
6228	Divers - Prestation "chèque déjeuner"	5 000,00	5 000,00	6 500,00	30,00%
623	Publicité, publications, relations publiques	251 000,00	296 000,00	216 000,00	-13,94%
6231	Annonces et insertions	60 000,00	60 000,00	40 000,00	-33,33%
6232	Fêtes et cérémonies	80 000,00	88 000,00	70 000,00	-12,50%
6234	Réceptions	6 000,00	10 600,00	6 000,00	0,00%
6236	Catalogues, imprimés et publications	105 000,00	137 400,00	100 000,00	-4,76%
624	Transport de biens et transports collectifs	178 500,00	173 500,00	205 000,00	14,85%
6241	Transports de biens	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
6247	Transports collectifs du personnel	108 500,00	108 500,00	140 000,00	29,03%
6248	Transports divers	65 000,00	60 000,00	60 000,00	-7,69%
625	Déplacements et missions	255 000,00	316 000,00	242 500,00	-4,90%
6251	Voyages, déplacements et missions	225 000,00	286 000,00	222 500,00	-1,11%
6258	Divers	30 000,00	30 000,00	20 000,00	-33,33%
626	Frais postaux et frais de télécommunications	1 105 000,00	644 000,00	665 000,00	-39,82%
6261	Frais d'affranchissement	150 000,00	144 000,00	135 000,00	-10,00%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2019

Article	Libellé article	BP 2018	Total crédits 2018 (y compris TC/VC)	Projet BP 2019	Evolution BP 2019/2018
6262	Frais de télécommunications	955 000,00	500 000,00	530 000,00	-44,50%
627	Services bancaires et assimilés	8 000,00	8 000,00	7 000,00	-12,50%
628	Divers	1 438 300,00	1 476 300,00	1 492 000,00	3,73%
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 120 000,00	1 238 000,00	1 262 500,00	12,72%
6287	Remboursement de frais	308 300,00	228 300,00	219 500,00	-28,80%
6288	Autres services extérieurs - divers autres	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00%
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	55 000,00	50 000,00	40 000,00	-27,27%
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	50 000,00	45 000,00	35 000,00	-30,00%
6351	Impôts directs	5 000,00	-	-	-100,00%
63512	Taxes foncières	5 000,00	-	-	-100,00%
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	45 000,00	45 000,00	35 000,00	-22,22%
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes) - REOM	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	103 985 500,00	103 935 500,00	105 545 200,00	1,50%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	410 000,00	360 000,00	310 000,00	-24,39%
621	Personnel extérieur au service	410 000,00	360 000,00	310 000,00	-24,39%
6218	Autre personnel extérieur - Remboursement personnel ex-COURLY - Métropole	200 000,00	150 000,00	150 000,00	-25,00%
6218	Autre personnel extérieur - Remboursement personnel Département et Métropole	150 000,00	150 000,00	100 000,00	-33,33%
6218	Autre personnel extérieur - Gratification de stage	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00%
6218	Autre personnel extérieur - Convention avec Chambre d'Agriculture	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00%
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	647 000,00	507 000,00	397 500,00	-38,56%
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	647 000,00	507 000,00	397 500,00	-38,56%
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	647 000,00	507 000,00	397 500,00	-38,56%
64	CHARGES DE PERSONNEL	102 928 500,00	103 068 500,00	104 837 700,00	1,85%
641	Rémunérations du personnel	75 399 200,00	75 440 200,00	77 026 600,00	2,16%
6411	Personnel titulaire	65 063 200,00	65 103 200,00	66 109 400,00	1,61%
64112	Rémunération principale	38 321 200,00	38 321 200,00	38 926 400,00	1,58%
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	388 000,00	388 000,00	400 000,00	3,09%
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	931 000,00	931 000,00	959 000,00	3,01%
64113	NBI	464 000,00	464 000,00	493 000,00	6,25%
64118	Autres indemnités	24 108 000,00	24 148 000,00	24 520 000,00	1,71%
64118	Autres indemnités - formations	851 000,00	851 000,00	811 000,00	-4,70%
6413	Personnel non titulaire	586 000,00	587 000,00	567 200,00	-3,21%
64131	Personnel non titulaire - Rémunération principale	570 000,00	570 000,00	555 000,00	-2,63%
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations - indemnité de résidence	9 000,00	9 000,00	5 400,00	-40,00%
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations - SFT	7 000,00	8 000,00	6 800,00	-2,86%
6414	Personnel rémunéré à la vacation	9 750 000,00	9 750 000,00	10 350 000,00	6,15%
64141	Indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires	9 700 000,00	9 700 000,00	10 300 000,00	6,19%
64148	Autres vacations - formateurs	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00%
645	Charges sociales et de prévoyance	23 795 000,00	23 881 000,00	23 945 500,00	0,63%
6451	Cotisations à l'URSSAF	6 651 000,00	6 729 000,00	6 629 500,00	-0,32%
6453	Cotisations aux caisses de retraite	15 352 000,00	15 356 000,00	15 486 000,00	0,87%
6455	Cotisations pour assurance du personnel	351 000,00	351 000,00	350 000,00	-0,28%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - mutuelle part patronale	458 000,00	458 000,00	476 000,00	3,93%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - contribution transport	683 000,00	687 000,00	704 000,00	3,07%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2019

Article	Libellé article	BP 2018	Total crédits 2018 (y compris TC/VC)	Projet BP 2019	Evolution BP 2019/2018
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux - Prestation de fidélisation et de reconnaissance des SPV	300 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00%
646	Allocation de vétéran	1 070 000,00	1 070 000,00	1 070 000,00	0,00%
647	Autres charges sociales	586 300,00	597 300,00	662 800,00	13,05%
6471	Prestations versées pour le compte du FNAL	193 500,00	194 500,00	205 100,00	5,99%
6472	Prestations familiales directes	49 000,00	49 000,00	68 700,00	40,20%
6472	Prestations familiales directes - prestations enfants	62 000,00	62 000,00	64 000,00	3,23%
6473	Allocations de chômage	29 000,00	29 000,00	30 000,00	3,45%
6475	Médecine du travail - frais médicaux externes	240 000,00	237 300,00	240 000,00	0,00%
6475	Médecine du travail, pharmacie - accident du travail	12 800,00	25 500,00	55 000,00	329,69%
648	Autres charges de personnel	2 078 000,00	2 080 000,00	2 132 800,00	2,64%
6484	Congé pour risque opérationnel	98 000,00	110 000,00	94 000,00	-4,08%
6488	Autres charges (Valeur nominale "chèque déjeuner", ...)	1 980 000,00	1 970 000,00	2 038 800,00	2,97%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 610 000,00	2 524 800,00	2 540 500,00	-2,66%
651	Redevances pr concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	308 000,00	108 000,00	162 500,00	-47,24%
653	Indemnités et frais de mission et de formation des élus du SDMIS	50 000,00	50 000,00	40 000,00	-20,00%
6531	Indemnités des élus	35 000,00	35 000,00	35 000,00	0,00%
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	15 000,00	15 000,00	5 000,00	-66,67%
654	Pertes sur créances irrécouvrables	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
656	Participations (réseau EPARI + contribution à l'INPT + cotisation Rézopôle)	475 000,00	527 000,00	527 000,00	10,95%
657	Subventions	1 772 000,00	1 828 000,00	1 806 000,00	1,92%
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	1 772 000,00	1 828 000,00	1 806 000,00	1,92%
658	Charges diverses de gestion courante		6 800,00		
66	CHARGES FINANCIERES	2 159 792,00	2 244 542,00	2 187 545,00	1,28%
661	Charges d'intérêts	2 149 792,00	2 229 542,00	2 177 545,00	1,29%
6611	Intérêts des emprunts et dettes	858 792,00	938 542,00	886 545,00	3,23%
66111	Intérêts réglés à l'échéance	690 230,00	769 980,00	723 200,00	4,78%
66112	Intérêts - Rattachements des ICNE	168 562,00	168 562,00	163 345,00	-3,10%
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs (Ligne de crédit)	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
6618	Intérêts des autres dettes (BEA)	1 290 000,00	1 290 000,00	1 290 000,00	0,00%
668	Autres charges financières	10 000,00	15 000,00	10 000,00	0,00%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 000,00	120 000,00	19 000,00	-9,52%
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	11 000,00	11 000,00	9 000,00	-18,18%
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	10 000,00	8 900,00	8 000,00	-20,00%
6712	Amendes fiscales et pénales	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0,00%
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 100,00		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	109 000,00	10 000,00	0,00%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	-	700 000,00	-	
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	-	700 000,00	-	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BP 2019

Article	Libellé article	BP 2018	Total crédits 2018 (y compris TC/VC)	Projet BP 2019	Evolution BP 2019/2018
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	12 200 000,00	12 310 158,00	12 700 000,00	4,10%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 200 000,00	12 310 158,00	12 700 000,00	4,10%
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	12 200 000,00	12 310 158,00	12 700 000,00	4,10%
022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 243 331,00	1 800 315,00	844 583,00	-32,07%
TOTAL		149 810 623,00	152 132 450,00	151 427 828,00	1,08%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2019

Article	Libellé article	BP 2018	Total des crédits 2018	Projet BP 2019	Evolution BP 2019/2018
013	ATTENUATION DE CHARGES	622 000,00	903 800,00	634 000,00	1,93%
6096	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés (chèques restaurant retournés)		4 600,00		
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - Maintenance mutualisée	537 000,00	599 200,00	549 000,00	2,23%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - autres	5 000,00	220 000,00	5 000,00	0,00%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel - indemnités d'assurances	80 000,00	80 000,00	80 000,00	0,00%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 229 000,00	3 836 786,00	3 138 000,00	-2,82%
706	Prestations de services	2 560 000,00	2 684 751,00	2 335 000,00	-8,79%
7061	Interventions soumises à facturation - services de sécurité	25 000,00	25 000,00	25 000,00	0,00%
7061	Interventions soumises à facturation - convention interventions par carences	235 000,00	324 751,00	320 000,00	36,17%
7061	Interventions soumises à facturation - Transports sanitaires pour le compte des SMUR	500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00%
7061	Interventions soumises à facturation - Ascenseurs	160 000,00	240 000,00	210 000,00	31,25%
7061	Interventions soumises à facturation - Autoroutes	150 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00%
7061	Interventions soumises à facturation - Divers	130 000,00	130 000,00	130 000,00	0,00%
7068	Autres prestations de services - concours SPPNO	530 000,00	410 000,00		-100,00%
7068	Autres prestations de services - chèques restaurant	830 000,00	905 000,00	1 000 000,00	20,48%
708	Autres produits	669 000,00	1 152 035,00	803 000,00	20,03%
70848	Mise à disposition du personnel aux autres organismes	549 000,00	672 035,00	503 000,00	-8,38%
70878	Remboursements de frais par des tiers - jugements			15 000,00	
70878	Remboursements de frais par des tiers - charges				
70878	Remboursements de frais par des tiers	120 000,00	480 000,00	285 000,00	137,50%
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	142 803 268,00	142 846 543,00	144 315 752,00	1,06%
744	FCTVA		49 900,00	80 000,00	
747	Contributions et participations	142 753 268,00	142 753 268,00	144 185 752,00	1,00%
74718	Autres - colonnes de renfort	5 000,00	5 000,00	10 000,00	100,00%
7473	Département du Rhône	21 169 600,00	21 169 600,00	21 381 296,00	1,00%
7474	Communes et EPCI	7 380 053,00	7 380 053,00	7 453 854,00	1,00%
7475	Métropole de Lyon	114 198 615,00	114 198 615,00	115 340 602,00	1,00%
748	Autres participations - Interventions hors département	50 000,00	43 375,00	50 000,00	0,00%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	820 000,00	1 002 000,00	1 002 000,00	22,20%
758	Produits divers de gestion courante	820 000,00	1 002 000,00	1 002 000,00	22,20%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	90 000,00	105 300,00	90 000,00	0,00%
771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	5 000,00	16 900,00	5 000,00	0,00%
7711	Dédits et pénalités perçus	5 000,00	16 900,00	5 000,00	0,00%
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	5 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00%
775	Produits de cessions d'immobilisations		-		
778	Autres produits exceptionnels	80 000,00	83 400,00	80 000,00	0,00%
7788	Autres produits exceptionnels - remboursement des dommages causés par des tiers au matériel	80 000,00	80 000,00	80 000,00	0,00%
7788	Autres produits exceptionnels - divers		3 400,00		
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	700 000,00	-	0,00%
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		700 000,00		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BP 2019

Article	Libellé article	BP 2018	Total des crédits 2018	Projet BP 2019	Evolution BP 2019/2018
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 246 355,00	2 238 021,00	2 248 076,00	0,08%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 246 355,00	2 238 021,00	2 248 076,00	0,08%
776	Différence sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00%
7768	Neutralisation des amortissements	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00%
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	746 355,00	738 021,00	748 076,00	0,23%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	-	-	
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		-		
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		500 000,00		
TOTAL		149 810 623,00	152 132 450,00	151 427 828,00	1,08%

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2011

AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT				
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2019	Nouveau montant d'AP	TOTAL REALISE DE 2011 A 2017	CP ouverts au titre de l'exercice 2018	CP ouverts au titre de l'exercice 2019	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2011							
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	4 100 000,00	-90 000,00	4 010 000,00	1 565 561,05	315 000,00	55 000,00	2 074 438,95
AP Construction de casernes	4 100 000,00	-90 000,00	4 010 000,00	1 565 561,05	315 000,00	55 000,00	2 074 438,95
Opération Saint-Georges-de-Reneins / Belleville	2 250 000,00		2 250 000,00	110 985,05	20 000,00	50 000,00	2 069 014,95
Opération Rillieux-la-Pape	1 850 000,00	-90 000,00	1 760 000,00	1 454 576,00	295 000,00	5 000,00	5 424,00

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2013

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2019	Nouveau montant d'AP	TOTAL REALISE DE 2013 A 2017	CP ouverts au titre de l'exercice 2018	CP ouverts au titre de l'exercice 2019	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2013 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	12 352 400,00	-30 324,13	12 322 075,87	10 248 336,12	1 003 000,00	1 050 000,00	20 739,75
AP Construction de casernes	3 250 000,00	-25 000,00	3 225 000,00	1 192 086,25	960 000,00	1 050 000,00	22 913,75
Opération Blacé / Salles Arbussonnas / Denicé / Montmelas / Cogny / Le Perréon / Vaux-en-Beaujolais	1 300 000,00	-25 000,00	1 275 000,00	1 110 569,98	160 000,00	0,00	4 430,02
Opération Beaujeu / Quincié-en-Beaujolais / Marchamp	1 950 000,00		1 950 000,00	81 516,27	800 000,00	1 050 000,00	18 483,73
AP Rénovation de casernes	9 102 400,00	-5 324,13	9 097 075,87	9 056 249,87	43 000,00	0,00	-2 174,00
Opération Lyon Confluence	8 252 400,00	-324,13	8 252 075,87	8 252 075,87 *			
Opération Tassin-la-Demi-Lune	850 000,00	-5 000,00	845 000,00	804 174,00	43 000,00	0,00	-2 174,00

* NB : A la clôture de l'opération Lyon Confluence, le maître d'ouvrage délégué Lyon Métropole Habitat a restitué la somme de 517 598,42 € TTC en raison d'un moindre coût de l'opération par rapport aux estimatifs.

Le montant réel des travaux s'élève donc à 7 734 477,45 € TTC

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2014

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT			
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2019	Nouveau montant d'AP	TOTAL REALISE DE 2014 A 2017	CP ouverts au titre de l'exercice 2018	CP ouverts au titre de l'exercice 2019	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
PROGRAMME 2014								
CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	14 900 000,00	300 000,00	15 200 000,00	4 803 289,32	5 305 000,00	3 510 000,00	1 581 710,68	
AP Construction et rénovation de casernes	14 900 000,00	300 000,00	15 200 000,00	4 803 289,32	5 305 000,00	3 510 000,00	1 581 710,68	
OPERATIONS =								
- Eveux / L'Arbresle / Sain-Bel & Savigny / Sourcieux-les-Mines / Lentilly								
- Chazay-d'Azergues / Lozanne / Morancé / Charnay-Alix								
- Anse / Lucenay								
- Saint-Symphorien-d'Ozon / Sérezin-du-Rhône								
- Sainte-Colombe								
- Montrottier								
- Saint-Laurent-d'Oingt / Le Bois-d'Oingt / Saint-Vérand								
- Saint-Germain-Nuelles / Bully								
- Pierre-Bénite								

* Les montants des opérations de l'AP "Constructions et rénovations de casernes" sont des montants estimés

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2015

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT			
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2019	Nouveau montant d'AP	TOTAL REALISE DE 2015 A 2017	CP ouverts au titre de l'exercice 2018	CP ouverts au titre de l'exercice 2019	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2015 ACQUISITION DE VEHICULES	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	4 754 942,27	630 000,00	500 000,00	115 057,73
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	4 754 942,27	630 000,00	500 000,00	115 057,73
Opération véhicules d'intervention	6 000 000,00		6 000 000,00	4 754 942,27	630 000,00	500 000,00	115 057,73
PROGRAMME 2015 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	2 180 000,00	760 000,00	2 940 000,00	254 297,93	599 800,00	1 665 000,00	420 902,07
AP Construction et rénovation de casernes	2 180 000,00	760 000,00	2 940 000,00	254 297,93	599 800,00	1 665 000,00	420 902,07
OPERATIONS = - Couzon au Mont d'Or - Bessenay - Quincieux - Genay / Neuville-sur-Saône - Emeringes / Juliéna							
TOTAL	8 180 000,00	760 000,00	8 940 000,00	5 009 240,20	1 229 800,00	2 165 000,00	535 959,80

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2016

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT			
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2019	Nouveau montant d'AP	TOTAL REALISE DE 2016 A 2017	CP ouverts au titre de l'exercice 2018	CP ouverts au titre de l'exercice 2019	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2016 ACQUISITION DE VEHICULES	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00	3 779 718,56	710 000,00	800 000,00	910 281,44
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	6 200 000,00	0,00	6 200 000,00	3 779 718,56	710 000,00	800 000,00	910 281,44
Opération véhicules d'intervention et de transport	3 680 000,00		3 680 000,00	3 779 718,56	710 000,00	800 000,00	910 281,44
Opération échelles	2 520 000,00		2 520 000,00				

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2017

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENT					
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2019	Nouveau montant d'AP	REALISE 2017	CP ouverts au titre de l'exercice 2018	CP ouverts au titre de l'exercice 2019	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2017 ACQUISITION DE VEHICULES	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	1 504 482,43	1 800 000,00	0,00	395 517,57
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	3 700 000,00	0,00	3 700 000,00	1 504 482,43	1 800 000,00	0,00	395 517,57
Opération véhicules d'intervention et de transport	3 700 000,00		3 700 000,00	1 504 482,43	1 800 000,00	0,00	395 517,57

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2018

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT		
	Montant de l'AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice 2019	Nouveau montant d'AP	CP ouverts au titre de l'exercice 2018	CP ouverts au titre de l'exercice 2019	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)	
PROGRAMME 2018 ACQUISITION DE VEHICULES	3 900 000,00	0,00	3 900 000,00	2 230 000,00	1 800 000,00	-130 000,00	
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	3 900 000,00	0,00	3 900 000,00	2 230 000,00	1 800 000,00	-130 000,00	
Opération véhicules d'intervention et de transport	3 900 000,00		3 900 000,00	2 230 000,00	1 800 000,00	-130 000,00	
PROGRAMME 2018 CONSTRUCTION ET RENOVATION DE CASERNES	4 778 000,00	575 000,00	5 353 000,00	114 200,00	565 000,00	4 673 800,00	
AP Construction et rénovation de casernes	4 778 000,00	575 000,00	5 353 000,00	114 200,00	565 000,00	4 673 800,00	
OPERATIONS = - Fontaines-sur-Saône - Villié-Morgon - Millery - Saint-Vincent de Reins - Tarare							
TOTAL	8 678 000,00	575 000,00	9 253 000,00	2 344 200,00	2 365 000,00	4 543 800,00	

AUTORISATIONS DE PROGRAMME - 2019

	AUTORISATIONS DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT	
		CP ouverts au titre de l'exercice 2019	Reste à financer (ex. au-delà de N+1)
PROGRAMME 2019 ACQUISITION DE VEHICULES	5 400 000,00	2 900 000,00	2 500 000,00
AP Véhicules d'intervention et hors intervention	5 400 000,00	2 900 000,00	2 500 000,00
Opération véhicules d'intervention et de transport	5 400 000,00	2 900 000,00	2 500 000,00

ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le président du conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 20 décembre 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibéré par le conseil d'administration du SDMIS
A Lyon, le 20 décembre 2018

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bertrand ARTIGNY

Claude GOY

Didier BARRY

Christophe GUILLOTEAU

Noël BULLIAT

Rolland JACQUET

Damien COMBET

Yves JEANDIN

Jean-Luc DA PASSANO

Murielle LAURENT

Gilbert-Luc DEVINAZ

Jérôme MOROGE

Raymond DURAND

Didier PASCAL

Michel FORISSIER

Renaud PFEFFER

Gilles GASCON

Jean-Yves SECHERESSE

Valérie GIRAUD

Patrick VERON

Stéphane GOMEZ

Alexandre VINCENDET

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 DECEMBRE 2018

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT AFFAIRES JURIDIQUES

NUMERO D/18 – 12/02

OBJET Compte-rendu des décisions prises en matière contentieuse par le président du conseil d'administration depuis le 22 décembre 2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le conseil d'administration du SDIS du Rhône a, le 30 juin 2014, accordé au président une délégation - renouvelée pour la durée de mon mandat le 15 juin 2015 par notre assemblée - pour agir au nom de l'établissement devant les différentes juridictions, aussi bien en action qu'en défense.

Aux termes de ces délibérations, je suis tenu de vous rendre compte annuellement des décisions prises en vertu de cette délégation qui concerne les actions en justice dans lesquelles le SDMIS est partie.

Je vous invite donc à prendre connaissance des différentes décisions prises depuis le 22 décembre 2017, date du dernier compte-rendu présenté devant le conseil d'administration.

Contentieux devant les juridictions administratives :

- **Affaire BOUMEDIENNE Rahmouna – Cour administrative d'appel de Lyon :** défense du SDMIS dans le cadre d'un appel formé par madame Rahmouna BOUMEDIENNE à l'encontre du jugement du tribunal administratif de Lyon du 6 février 2018 ayant rejeté le recours indemnitaire de l'intéressée formé suite à une intervention secours à personne le 23 février 2014 à Meyzieu.
- **Affaire ARMATA Adeline - Tribunal administratif de Lyon :** défense du SDMIS dans le cadre d'un recours du 3 novembre 2017 aux termes duquel madame Adeline ARMATA sollicite l'annulation de la délibération du jury de la formation initiale SPP du 3 juillet 2017.
- **Affaire CHABBOUH Rémy – Conseil d'Etat :** défense du SDMIS dans le cadre d'un pourvoi en cassation de monsieur Rémy CHABBOUH à l'encontre de l'arrêt de la Cour

administrative d'appel de Lyon du 9 novembre 2017 ayant confirmé le jugement du tribunal administratif de Lyon du 2 décembre 2015 et donc rejeté la requête de l'intéressé à l'encontre de la décision de changement d'affectation du 25 juin 2012 (affectation à la caserne de Rillieux à compter du 1^{er} janvier 2013).

- **Affaire SAS ORTEC Environnement - Tribunal administratif de Lyon :** défense du SDMIS dans le cadre d'un recours (référé précontractuel) du 12 juillet 2018 aux termes duquel la société ORTEC Environnement sollicite l'annulation de l'appel d'offres lancé par le SDMIS pour un marché de prestations de service concernant l'entretien, le nettoyage et le curage des réseaux.

Par ordonnance du 2 août 2018, le juge des référés du tribunal administratif de Lyon a rejeté la requête de la société.

- **Affaire relative à l'occupation illicite de l'ex-école de formation des sapeurs-pompiers – Tribunal administratif de Lyon – Conseil d'Etat :** action du SDMIS visant à l'expulsion des occupants sans droit ni titre du site de l'ex-école de formation des sapeurs-pompiers à Villeurbanne. Requête en référé auprès du tribunal administratif de Lyon du 7 mars 2018 puis pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat du 30 mars 2018.

Par ordonnance du 19 mars 2018, le juge des référés du tribunal administratif de Lyon a rejeté la requête du SDMIS ; le pourvoi en cassation du SDMIS n'a pas été admis par le Conseil d'Etat (arrêt du 11 juillet 2018).

- **Affaire NBI « chef d'agrès » - Tribunal administratif de Lyon :** défense du SDMIS dans le cadre de recours du 15 avril 2016 au 15 novembre 2017 aux termes desquels 22 sapeurs-pompiers professionnels sollicitent la condamnation du SDMIS à leur verser rétroactivement les sommes qu'ils auraient dû percevoir au titre de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) « chef d'agrès ».

Par jugement du 20 juillet 2018, le tribunal administratif de Lyon a rejeté la requête d'un agent (M. MESNIER Xavier) ; les 21 autres dossiers sont en cours d'instruction.

- **Affaire ABSALON Christian et autres - Tribunal administratif de Lyon :** défense du SDMIS dans le cadre de recours du 20 juillet 2017 aux termes desquels 82 sapeurs-pompiers professionnels sollicitent la condamnation du SDMIS à les indemniser des heures supplémentaires qu'ils auraient effectuées en 2012 et/ou 2013 et des préjudices personnels et des troubles dans les conditions d'existence qu'ils auraient subis.

- **Affaire DAHMANI Karima - Tribunal administratif de Lyon :** défense du SDMIS dans le cadre d'un recours du 23 janvier 2018 aux termes duquel madame Karima DAHMANI sollicite l'annulation de l'arrêté du 29 novembre 2017 plaçant d'office l'intéressée en congé de maladie ordinaire.

- **Affaire LYON PARC AUTO – Cour administrative d'appel de Lyon :** défense du SDMIS dans le cadre d'un appel formé par la société LYON PARC AUTO à l'encontre du jugement du tribunal administratif de Lyon du 20 décembre 2016 ayant rejeté le recours indemnitaire de la société formé à la suite de l'accident du 29 octobre 2004 de la péniche la Saône sur la Saône à Lyon.

Contentieux devant les juridictions pénales et civiles :

- **Affaire KHELLAS – Juge des enfants de Lyon :** constitution de partie civile du SDMIS pour des faits de dégradations (vitre latérale du FPT dégradée) commises le 14 juillet 2017 à Lyon 8^{ème}.

Par un jugement du 11 janvier 2018, le juge des enfants a condamné le prévenu à verser au SDMIS la somme de 704,60 euros à titre de dommages et intérêts pour les dégradations commises.

- **Affaire SAIDALI – Tribunal correctionnel de Lyon :** constitution de partie civile du SDNIS pour des faits de violences et d'outrages commis le 19 août 2013 à Lyon 3^{ème}.

Par un jugement du tribunal correctionnel du 29 janvier 2018, le prévenu a été condamné à régler au SDNIS la somme de 5 882,68 euros à titre de dommages et intérêts correspondant au traitement et charges patronales versés par le SDNIS durant les périodes d'arrêt de travail du sapeur-pompier blessé lors des faits.

Le SDNIS ainsi que le condamné, les agents victimes et le Parquet ont interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Lyon.

- **Affaire PEMBELE – Cour d'appel de Lyon :** constitution de partie civile du SDNIS pour des faits de violences commis le 12 mars 2015 à Vénissieux correspondant au traitement et charges patronales versés par le SDNIS durant les périodes d'arrêt de travail du sapeur-pompier blessé lors des faits.

Par un arrêt de la Cour d'appel de Lyon du 21 mars 2018, la Cour a rejeté la constitution de partie civile du SDNIS.

Le SDNIS ainsi que l'agent victime ont formé un pourvoi à l'encontre de cette décision devant la Cour de cassation.

- **Affaire RICAUD – Tribunal pour enfants de Lyon :** constitution de partie civile du SDNIS pour des faits d'entrave commis le 16 juillet 2017 à Villeurbanne.

Par un jugement du tribunal pour enfants du 22 mars 2018, le prévenu a été condamné à régler au SDNIS la somme de 1 euro à titre de dommages et intérêts pour le préjudice subi.

- **Affaire PETITOT – Tribunal correctionnel de Lyon :** constitution de partie civile du SDNIS pour des faits d'appels téléphoniques malveillants commis au préjudice du SDNIS entre le 6 septembre 2017 et le 12 février 2018.

Par une ordonnance d'homologation du 19 juillet 2018, la prévenue a été condamnée par le tribunal à régler au SDNIS la somme de 300 euros à titre de dommages et intérêts pour le préjudice subi.

- **Affaire CEPAS – Tribunal correctionnel de Lyon :** constitution de partie civile du SDNIS pour des dégradations de biens (jets de projectiles sur un VSAV) commises le 24 juillet 2018 à Lyon 2^{ème}.

Par un jugement du 26 juillet 2018, le tribunal a condamné le prévenu à verser la somme de 458,03 euros au SDNIS à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

- **Affaire BERIOT – Tribunal correctionnel de Lyon :** constitution de partie civile du SDNIS pour des faits de violences et d'outrages commis le 7 août 2018 à Lyon 7^{ème}.

Par un jugement du 8 août 2018, le prévenu a été condamné à régler au SDNIS la somme de 605,76 euros à titre de dommages et intérêts correspondant au traitement et charges patronales versés par le SDNIS durant les périodes d'arrêt de travail du sapeur-pompier blessé lors des faits.

- **Affaire CASSULO – Tribunal correctionnel de Lyon :** constitution de partie civile du SDNIS pour des faits de dégradations de biens publics appartenant au SDNIS (2 cônes) commis le 9 mai 2018 à Caluire.

Par un jugement du 5 octobre 2018, le prévenu a été condamné à régler au SDMIS la somme de 77,76 euros à titre de dommages et intérêts correspondant au préjudice subi.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de me donner acte de cette communication.»

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 décembre 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 DECEMBRE 2018

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT DES MARCHES ET ASSURANCES

NUMERO D/18 – 12/03

OBJET Récapitulatif des marchés à procédure adaptée passés en application des délibérations n° D/14-06/02 du 30 juin 2014 et D/15-06/02 du 15 juin 2015

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« L'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil d'administration de déléguer une partie de ses attributions à son président.

Cette disposition permet d'étendre la délégation à tous les marchés adaptés, quelle que soit leur forme ainsi qu'à tous leurs avenants sans limitation de montant.

Vous avez accordé une délégation lors du conseil d'administration du 30 juin 2014 au président du conseil d'administration que vous avez renouvelée par délibération du 15 juin 2015, pour la durée de mon mandat, pour les actes relatifs à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés adaptés et leurs avenants, pour les travaux, les fournitures et les services.

A titre d'information, je vous prie de trouver ci-dessous la liste des marchés à procédure adaptée passés en application de cette délégation pour la période du 22 mai 2018 au 18 octobre 2018.

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFICATION
18M087	Achat de réglottes pédiatriques	4 500,00	Ponctuel	LSF LIFE 85 D rue du Général de Gaulle 68440 DIETWILLER	22/05/18
18M089	Acquisition d'un Drone PHANTOM 4 pro +	1 415,96	Ponctuel	DRONEVOLT 14 rue de la Perdrix 95934 ROISSY CDG CEDEX	24/05/18
18M091	Acquisition de reliures Atlas d'intervention	14 290,00	Ponctuel	X & S 23 rue Assalit 06000 NICE	29/05/18
18M027	Travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement tous corps d'état des biens immobiliers du SDNIS Lot 22 : clôtures - portails extérieurs	Mini : 75 000 Maxi : 300 000	2 ans renouvelables 2 fois 1 an puis jusqu'au 31/12/2021	MASFER 9 rue du Traité de Rome 69780 MIONS	31/05/18
18M046	Formations habilitantes pour les agents du SDNIS	Mini : 30 000 Maxi : 115 000	4 ans	CAMIRA 3 rue de la Vanoise 69960 CORBAS	31/05/18
18M026	Travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement tous corps d'état des biens immobiliers du SDNIS Lot 6 : menuiserie bois - PVC Alu - ponçage - vitrification de parquets - vitrerie	Mini : 75 000 Maxi : 300 000	2 ans renouvelables 2 fois 1 an puis jusqu'au 31/12/2021	PERRET 76 avenue du Progrès 69680 CHASSIEU	01/06/18

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFICATION
18M094	Achat classeurs pédagogiques formation SUAP	20 010,00	Ponctuel	BOUTIQUE OFFICIELLE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE 7 rue Rolland Martin 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	07/06/18
18M095	Acquisition de brancards cuillère et housses	6 664,61	Ponctuel	DUMONT SECURITE 142 avenue de la Libération BP 89 01506 AMBERIEU EN BUGEY CEDEX	08/06/18
18M002	Construction de la caserne d'Emeringes Lot 1 : terrassement - vrd - espaces verts	81 473,50	9 mois	PIERRE SIMON Lieu-dit Chonay 69860 MONSOLS	08/06/18
18M004	Construction de la caserne d'Emeringes Lot 3 : charpente - couverture - zinguerie	25 000,00	9 mois	BOURDON FRERES 81 chemin Mayer 01380 SAINT CYR SUR MENTHON	08/06/18
18M009	Construction de la caserne d'Emeringes Lot 8 : menuiseries intérieures bois	10 317,78	9 mois	C'BOIS MENUISERIE 482 rue de l'Industrie 01480 JASSANS RIOTTIER	08/06/18
18M010	Construction de la caserne d'Emeringes Lot 9 : plâtrerie - isolation - peinture	34 682,90	9 mois	AUBONNET & FILS 58 bis rue de Charlieu Cours la Ville 69470 COURS	08/06/18
18M011	Construction de la caserne d'Emeringes Lot 10 : carrelage - faïence	8 547,50	9 mois	FONTAINE Rue Jules Ferry BP 35 01480 JASSANS RIOTTIER	08/06/18

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFICATION
18M012	Construction de la caserne d'Emeringes Lot 11 : plomberie sanitaires - cvc - vmc	33 573,38	9 mois	MURY 220 rue Jean Baptiste Martini 69400 GLEIZE	08/06/18
18M013	Construction de la caserne d'Emeringes Lot 12 : électricité courants forts et faibles	29 991,25	9 mois	DUGELET 734 rue de Chauffailles Cours la Ville 69470 COURS	08/06/18
18M003	Construction de la caserne d'Emeringes Lot 2 : maçonnerie - gros œuvre	83 205,75	9 mois	PHILIBERT 5 boulevard Courbertin Cours la Ville 69470 COURS	09/06/18
18M006	Construction de la caserne d'Emeringes Lot 5 : menuiseries extérieures pvc - volets roulants	5 940,00	9 mois	SAM 34 rue Macon Chaintré 71000 MACON	09/06/18
18M007	Construction de la caserne d'Emeringes Lot 6 : métallerie – serrurerie - + PSE « cloisons métalliques en fond de case »	Solution de base : 7 450,00 PSE : 8 570,00 Soit total : 16 020,00	9 mois	SAM 34 rue Macon Chaintré 71000 MACON	09/06/18
18M008	Construction de la caserne d'Emeringes Lot 7 : portes sectionnelles	8 250,00	9 mois	COPAS SYSTEME 17 avenue Thimonnier 69300 CALUIRE	11/06/18
18M096	Raccordement de la future caserne de Chazay d'Azergues au réseau fibre optique	14 490,08	Ponctuel	NC NUMERICABLE Champs sur Marne 10 rue Albert Einstein 77 437 MARNE LA VALLEE CEDEX	12/06/18

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFICATION
18M097	Raccordement de la future caserne d'Eveux au réseau fibre optique	9 293,95	Ponctuel	NC NUMERICABLE Champs sur Marne 10 rue Albert Einstein 77 437 MARNE LA VALLEE CEDEX	12/06/18
18M098	Formation perfectionnement à l'APC	13 600,00	Ponctuel	APC2 30 avenue Alfred Capus 13090 AIX EN PROVENCE	12/06/18
18M090	Editions, enveloppes et mises sous plis des bulletins de salaires SDMS	Mini : 5 000,00 Maxi : 11 667,74	2 ans	SERVICHEQUE 5 rue de la Ruette aux Loups 35418 SAINT MALO CEDEX	18/06/18
18M102	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un plateau technique risque gaz école de formation de Saint Priest	24 960,00	4 mois	BET ASTRIUS 36 rue Rachais 69007 LYON	18/06/18
18M005	Construction de la caserne d'Emeringes Lot 4 : revêtement de façade	9 549,00	9 mois	ECOBAT SUD EST 3 rue Gaspard Monge 38550 SAINT MAURICE L'EXIL	19/06/18
18M110	Formation TECC prise en charge tactique de blessés traumatisés par balle dans un environnement civil dangereux	7 730,00	Ponctuel	LSF 85 D rue du Général de Gaulle 68440 DIETWILLER	19/06/18

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFICATION
18M041	Entretien et maintenance des fontaines de dégraissage Bio-Circle en service dans les ateliers du SDMS	Mini : 40 000 Maxi : 120 000	4 ans	HAUTE PERFORMANCE CHIMIE ZAC des Epalits 42610 SAINT ROMAIN LE PUY	26/06/18
18M063	Construction de la caserne de Couzon au Mont d'or Lot 1 : terrassement	65 741,75	10 mois	STAL TP 37 rue Ampère 69680 CHASSIEU	28/06/18
18M064	Construction de la caserne de Couzon au Mont d'or Lot 2 : fondations spéciales	45 950,00	10 mois	ELTS 16 route des Sables 69630 CHAPONOST	28/06/18
18M065	Construction de la caserne de Couzon au Mont d'or Lot 3 : gros œuvre	347 291,04	10 mois	LEFORT 391 rue de la Farnière 69400 GLEIZE	28/06/18
18M066	Construction de la caserne de Couzon au Mont d'or Lot 4 : charpente métallique	22 872,77	10 mois	LIGNON METAL ZA Bouillou 43200 SAINT MAURICE DE LIGNON	28/06/18
18M067	Construction de la caserne de Couzon au Mont d'or Lot 5 : couverture métallique - étanchéité	48 512,58	10 mois	LIGNON METAL ZA Bouillou 43200 SAINT MAURICE DE LIGNON	28/06/18
18M070	Construction de la caserne de Couzon au Mont d'or Lot 8 : portes sectionnelles - porte de garage	9 439,00	10 mois	ESPACS AUTOMATISME ZA les Gonets Nord BP 3 26390 HAUTERIVES	28/06/18

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFICATION
18M070	Construction de la caserne de Couzon au Mont d'or Lot 9 : menuiseries intérieures bois	23 230,00	10 mois	LCA SCOP ZI la Ponchonnière 69210 SAIN BEL	28/06/18
18M073	Construction de la caserne de Couzon au Mont d'or Lot 11 : carrelage - faïence	23 347,90	10 mois	SIAUX 1167 allée des Mûriers 38121 CHONAS L'AMBALLAN	28/06/18
18M074	Construction de la caserne de Couzon au Mont d'or Lot 12 : vrd - aménagement extérieur	230 386,15	10 mois	AXIMA CENTRE Rue Gabriel Voisin BP 40039 69652 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	28/06/18
18M076	Construction de la caserne de Couzon au Mont d'or Lot 14 : électricité courants forts et faibles	56 860,00	10 mois	TE RES SI 1 allée Alban Vistel 69110 SAINTE FOY LES LYON	28/06/18
18M060	Construction de la caserne du Val d'Oingt Lot 7 : serrurerie - métallerie	99 656,24	2 mois	PEZERAT BONNET 759 route de Bioux 71000 MACON	29/06/18
18M068	Construction de la caserne de Couzon au Mont d'or Lot 6 : menuiseries extérieures aluminium - occultation	48 018,54	10 mois	DMF 6 avenue du Docteur Schweitzer 69330 MEYZIEU	29/06/18

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFIC ATION
18M072	Construction de la caserne de Couzon au Mont d'or Lot 10 : plâtrerie - plafonds - peinture - sol souple	46 777,44	10 mois	LARDY Chemin de Pressin 69230 SAINT GENIS LAVAL	29/06/18
18M077	Construction de la caserne de Couzon au Mont d'or Lot 15 : pylône	14 828,00	10 mois	DELCOM 12 rue du 35 ^{ème} Régiment d'Aviation 69500 BRON	29/06/18
18M075	Construction de la caserne de Couzon au Mont d'or Lot 13 : cvc - plomberie	124 271,83	10 mois	MURY 220 rue Jean Baptiste Martini 69400 GLEIZE	29/06/18

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFIC ATION
18M042	Assistance au recrutement de sapeurs-pompier professionnels non-officiers et à la formation et au perfectionnement à la conduite d'entretien d'une part, et à l'assistance au recrutement d'officiers de sapeurs-pompier professionnels, de certains personnels administratifs et techniques (catégorie A ou profils particuliers) et à l'analyse ponctuelle de profil de candidats d'autre part. Lot 1 : Assistance de sapeurs-pompier professionnels non officiers et à la formation et au perfectionnement à la conduite d'entretien et à l'évaluation	Mini : 20 000 Maxi : 55 000	2 ans renouvelables 1 fois 1 an	CAPAP 26 cours Lafayette 69003 LYON	05/07/18

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFIC ATION
18M043	Assistance au recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non-officiers et à la formation et au perfectionnement à la conduite d'entretien, et d'autre part à l'assistance au recrutement d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels, de certains personnels administratifs et techniques (catégorie A ou profils particuliers) et à l'analyse ponctuelle de profil de candidats. Lot 2 : Assistance de sapeurs-pompiers professionnels officiers ou de personnels administratifs techniques ou spécialisés (PATS) et à l'analyse ponctuelle de profils pour certains candidats en phase finale de recrutement	Mini : 10 000 Maxi : 42 000	2 ans renouvelables 1 fois 1 an	CAPAP 26 cours Lafayette 69003 LYON	05/07/18
18M140	Achat d'une nacelle élévatrice d'occasion pour des travaux en hauteur des unités de la DMM	24 700,00	Ponctuel	CORBAS MANUTENTION 73 à 75 avenue des Frères Montgolfier CS 10031 69747 GENAS CEDEX	10/07/18
18M048	Construction de la caserne de Montrottier Lot 1 : terrassement - vrd - espaces verts	117 457,61	10 mois	TP LACASSAGNE 58 route de Saint Galmier 42140 CHAZELLE SUR LYON	16/07/18

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFICATION
18M050	Construction de la caserne de Montrottier Lot 3 : charpente métallique - couverture	50 306,68	10 mois	AOMT Chemin des Potences 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE	16/07/18
18M051	Construction de la caserne de Montrottier Lot 4 : menuiserie aluminium - métallerie	41 833,36	10 mois	AOMT Chemin des Potences 69490 PONTCHARRA SUR TURDINE	16/07/18
18M052	Construction de la caserne de Montrottier Lot 5 : portes sectionnelles	6 744,00	10 mois	SODAM 15 rue Basse Ville 42700 FIRMINY	16/07/18
18M053	Construction de la caserne de Montrottier Lot 6 : cloisons - doublage - peinture - faux plafonds	65 754,00	10 mois	AUBONNET & FILS 58 bis rue de Charlieu Cours la Ville 69470 COURS	16/07/18
18M054	Construction de la caserne de Montrottier Lot 7 : menuiserie intérieure bois - mobilier	17 562,00	10 mois	CHARDON ZA les Plaines 69850 SAINT MARTIN EN HAUT	16/07/18
18M056	Construction de la caserne de Montrottier Lot 9 : cvc - plomberie - sanitaire	108 625,88	10 mois	CONECT 7 rue du Preysbitère 69530 BRIGNAIS	16/07/18
18M057	Construction de la caserne de Montrottier Lot 10 : électricité courants forts et faibles	54 449,89	10 mois	CONECT 7 rue du Preysbitère 69530 BRIGNAIS	16/07/18

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFICATION
18M058	Construction de la caserne de Montrottier Lot 11 : pylône	17 989,00	10 mois	DELCOM 12 rue du 35 ^{ème} Régiment d'aviation 69500 BRON	16/07/18
18M148	Mise à jour de l'infrastructure AIRWACH du SDMIS et prestation d'expertise	4 365,00	Ponctuel	DIGITAL DIMENSION 52 quai de Dion Bouton 92600 PUTEAUX	16/07/18
18M049	Construction de la caserne de Montrottier Lot 2 : gros œuvre	185 000,00	10 mois	THIVILLIER Place du Château 69610 SAINTE FOY L'ARGENTIERE	18/07/18
18M149	Commande de 3 pupitres de bureau réglables en hauteur pour le CTA (2 bureaux opérateurs et 1 bureau chef de salle)	21 706,00	Ponctuel	MIIM DALLARD ZI les Reys de Saulce 26270 SAULCE SUR RHÔNE	18/07/18
18M079	Acquisition de divers bacs plastiques (empilables, à bec, à roulettes ...) et accessoires éventuels	Mini : 20 000 Maxi : 80 000	4 ans	SCHOELLER ALLIBERT France 176 avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE	19/07/18
18M126	Entretien et maintenance du système d'analyse par spectrométrie de masse embarqué dans le VDIP du SDMIS	Mini : 50 000 Maxi : 150 000	4 ans	BRUCKER DALTONICS 4 allée Laurentz Parc de la Haute Maison Bât A5 77420 CHAMPS SUR MARNE	20/07/18

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFICATION
18M138	Service de communications électroniques relatif à un transit IP sur le nœud d'échange de trafic internet Lot 1 : LyonIX 1 100 Mbit	9 600,00	4 ans	EDX NETWORK 97 rue du Dauphiné 69003 LYON	20/07/18
18M081	Réalisation de prestations de géomètre pour l'établissement de relevés des bâtiments et calculs de surfaces sur l'ensemble du patrimoine du SDMIS	Mini : 20 000 Maxi : 50 000	4 ans	MEYRAT PIN 287 route des Journets 71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY	23/07/18
18M150	Remplacement de 7 cuves à huile	23 540,00	Ponctuel	AUTODISTRIBUTION GOBILLOT RHÔNE 2 rue Pierre Timbaud 69200 VENISSIEUX	23/07/18
18M147	Maintenance et évolution de la solution informatique de la gestion de la prévention WEBPREV	Mini : 4 000 Maxi : 20 000	1 an renouvelable 3 fois 1 an	ANTIBIA 45 rue des Portes de la Tapy 84170 MONTEUX	25/07/18
18M101	Construction de la caserne de Couzon au Mont d'Or Lot 7 : métallerie	26 060,00	10 mois	DENJEAN 11 route d'Yzeron 69850 SAINT MARTIN EN HAUT	25/07/18
18M059	Achat d'appareils portatifs et autonomes permettant la mesure de la carboxyhémoglobine au moyen d'un capteur digital non invasif et de leurs accessoires et réparations éventuelles	Mini : 30 000 Maxi : 60 000	4 ans	MASSIMO EUROPE LIMITED Espace Européen d'Ecully Bât G 15 chemin du Saquin 69130 ECULLY	30/07/18

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFICATION
18M136	Maintenance de la solution informatique de gestion centralisée des profils et des accès par badges pour le SDMIS ainsi que des prestations et matériels associées	Mini : 50 000 Maxi : 200 000	4 ans (à compter du 1 ^{er} septembre 2018)	AX'ION 4 rue Jean-Marie Merle 69120 VAULX EN VELIN	30/07/18
18M047	Fourniture de parcours sportifs pour les sapeurs-pompiers ainsi que leurs accessoires	Mini : 30 000 Maxi : 60 000	2 ans renouvelables 1 fois tacitement pour 2 ans	CASAL SPROT ZA Activeum Rue Blériot 67120 ALTDORF	30/07/18
18M153	Hébergement et infogérance d'un serveur LAMP pour l'application de main courante Jaguards et le site internet du SDMIS	8 820,00	Ponctuel	EVOLIX Pôle Média Belle de Mai 37 rue Guibal 13003 MARSEILLE	17/08/18
18M154	Maintenance préventive mannequin simulateur d'accouchement SIMMON	9 795,40	4 ans	LAERDAL MEDICAL France Bât 5B 1 rue des Vergers 69760 LIMONEST	20/08/18
18M022	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de la caserne de Tarare	156 000,00	6 mois	TRIO ARCHITECTES 19 rue du Pont d'Arthaud 69510 MESSIMY	22/08/18
18M107	Maintenance, fourniture de pièces détachées, réparations éventuelles et formation des personnels de l'atelier sur les matériels de marque CTD embarqués sur les véhicules incendie du SDMIS	Mini : 15 000 Maxi : 150 000	4 ans	CTD PULVERISATION Parc d'entreprises Visionis 01090 GUEREINS	23/08/18

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFICATION
18M152	Mise en place d'une solution de vote électronique exclusif pour les élections CT/CAP du 06/12/18	10 087,00	Ponctuel	VOXALY 6 impasse Augustin Fresnel 44800 SAINT HERBLAIN	13/09/18
18M170	Acquisition matériels d'exposition stand pour le GCOM	7 048,00	Ponctuel	ISF EVENT 1 chemin des Fontenelles 44140 LE BIGON	14/09/18
18M169	Etude technique préalable à la mise en œuvre d'une solution WEB SIG à intégrer au service informatique du SDMIS	24 050,00	Ponctuel	SWORD 9 avenue Charles de Gaulle 69771 SAINT DIDIER AU MONT D'OR	19/09/18
18M171	Achat de 3 nouveaux boîtiers permettant le filtrage des accès internet, prestation et maintenance	16 550,00	Ponctuel	OLFEO 4 rue Ventadour 75001 PARIS	19/09/18
18M137	Mission d'expertise suite au suicide d'un sapeur-pompier du SDMIS	12 600,00	Ponctuel	CATEIS 5 rue Charles Duchesne 13290 AIX EN PROVENCE	08/10/18
18M087	Fourniture et livraison de pièces détachées d'origine ou compatibles et d'accessoires pour les engins de déneigement de marque SCHMIDT entretenus par le SDMIS ainsi que sur tous les travaux de réparation qui s'avèreraient nécessaires	Mini : 50 000 Maxi : 150 000	4 ans	EUROPE SERVICE Parc d'activités de Tronquière 18000 AURILLAC	10/10/18

N°	OBJET	MONTANT € HT	DUREE	TITULAIRE	NOTIFICATION
18M093	Fourniture et pose de la signalétique des sites du SDMIS	Mini : 200 000 Maxi : 600 000	2 ans renouvelables 2 fois 1 an	LENOIR SERVICES 23 allée de Mens 69100 VILLEURBANNE	10/10/18
18M105	Fourniture et livraison de pièces détachées d'origine ou compatibles et d'accessoires pour l'entretien des balayeuses de marque SEMAT ainsi que tous les travaux de réparation	Mini : 40 000 Maxi : 120 000	4 ans	SEMAT 335 avenue Jean Guilton 17028 LA ROCHELLE CEDEX	10/10/18
18M112	Maintenance de copieurs multifonctions KONICA MINOLTA et des logiciels associés	Mini : 100 000 Maxi : 180 000	18 mois	KONICA MINOLTA 365 à 367 route de Saint Germain 78424 CARRIERES SUR SEINE CEDEX	11/10/18
18M151	Construction de la caserne de Montrottier Lot 8 : carrelage - faïence	33 195,00	10 mois	TOINON CARRELAGE 65 impasse des Ateliers 69610 HAUTE RIVOIRE-	18/10/18

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 décembre 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 DECEMBRE 2018

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES
GROUPEMENT DES MARCHES ET ASSURANCES

NUMERO **D/18 – 12/04**

OBJET **Commission de réforme des matériels du SD MIS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« La commission de réforme de matériels s'est réunie le 10 décembre 2018 et a validé, pour le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours :

Les cessions suivantes :

- Un véhicule léger poste de commandement hors route (VLPCHR) au garage du Dauphiné pour un montant de 3 001 € ;
- Trois véhicules de secours aux victimes (VSAV) respectivement pour 1 618 €, 1 758 € et 1 659 €, un véhicule léger poste de commandement (VLPC) pour 759 €, un véhicule atelier (VAT MR) pour 658€ au garage BALLY, soit un montant de 6 452 € ;
- Un véhicule tous usages (VTU) pour un montant de 2 714 €, un camion porte cellule (CPCE) pour 4 690 €, deux VSAV respectivement pour 1 090 € et 1 390 € à SERGE MOTOCULTURE, soit un montant de 9 884 € ;
- deux véhicules fourgonnette banalisée hors route (VFBHR) respectivement pour 2255 € et 2155 €, un véhicule léger banalisé (VLB) pour 1655 € au garage VANDROUX, soit un montant de 6 065 € ;
- un VFB au garage ARCHER pour 2 050 € ;
- un fourgon pompe tonne léger (FPTL) a été repris par ANDREZIEUX VEHICULES INDUSTRIELS pour 1 920 € ;

Les dons suivants :

- Un VSAV et un FPT pour CASC APPUI ;
- Un VSAV et un FPTL pour FASO FEU ;
- Un VSAV pour l'association de la Croix Blanche de BRON ;
- Des écrans, PC fixes et PC portables sont proposés pour des dons ;
- Toute une gamme de matériels et de vêtements en état de fonctionnement sont donnés à la Guinée et au Mali par l'intermédiaire de Mme la consule honoraire de la république de Guinée ;

La Commission de réforme a entériné la destruction des matériels usagés suivants :

- Des défibrillateurs semi-automatiques ;
- Du matériel informatique insusceptible d'être donné.

Je vous demande mesdames, messieurs :

- de me donner acte des décisions de la Commission de réforme en date du 10 décembre 2018 ;
- d'autoriser au titre de cette Commission de réforme l'émission des titres de recette pour un montant de 29 372 € pour les cessions et reprise. »

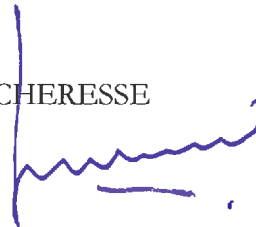
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 décembre 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président





DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 DECEMBRE 2018

DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT LOGISTIQUE

NUMERO D/18 – 12/08

OBJET Autorisation de programme et crédits de paiement pour 2019 - Véhicules

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le SDMIS va lancer en 2019 un programme d'acquisition de véhicules d'intervention et de transport.

Indépendamment d'assurer le renouvellement des véhicules qui ont atteint ou dépassé leur durée d'amortissement, ce programme permettra également de prendre en compte le risque attentat au moyen de 4 Camions spécifiquement affectés à ce risque.

Ce programme permettra, en outre, d'améliorer la couverture du risque routier avec l'acquisition d'un Fourgon Secours Routier.

Enfin, ce programme nous donnera les moyens de poursuivre notre politique de développement durable en acquérant, après deux véhicules légers électriques l'an dernier, deux véhicules légers hybrides.

Véhicules	Libellé	Nombre
GAMME LOURDE		
FPT, FPTGP, FPTL	Fourgon Pompe Tonne ou Fourgon Pompe Tonne Grande Puissance ou Léger	5
CCFM	Camion Citerne Feux de Forêts Moyen	3
FSRM	Fourgon Secours Routier Moyen	2

FMC	Fourgon milieux confinés	2
FNRBCe	Fourgon NRBCe	1
CAT	Camion ATtentat	2
Sous-total		15
Véhicules	Libellé	Nombre
GAMME MOYENNE		
VSAV	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes	16
VTUTP	Véhicule Tout Usage Tracteur de Présignalisation	4
VPC	Véhicule Poste de Commandement	1
FCYNO	Fourgon Cynophile	2
VGRIMP	Véhicule Milieux Périlleux	2
VTP	Véhicule transport de personnel (9 places)	2
VTUT	Véhicule Tout Utilitaire Tracteur	1
Sous-total		28
GAMME LEGERE		
VFITT	Véhicules légers opérationnels tout-terrain (feux de végétation)	3
VFI, VSM, VFB, VLPC ...	Véhicules légers opérationnels ou fonctionnels	13
VCS	Véhicule Chef de Site	4
Sous-total		20

L'acquisition de ces 63 véhicules représente un montant prévisionnel de 5,4 M€ TTC.

Les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget 2019 de notre établissement.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver cette autorisation de programme. »

DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 décembre 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 DECEMBRE 2018

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS**

NUMERO D/18 – 12/07

OBJET Ajustement des autorisations de programme du PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement immobilier)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Par délibération D/15-10/01 du 12 octobre 2015, notre conseil d'administration a voté un Programme Pluriannuel d'Investissement immobilier totalisant 21 opérations.

A la suite de ce vote, nous avons délibéré à trois reprises afin d'intégrer des opérations nouvelles :

- Par délibération D/16 – 10/05 du 14 octobre 2016 pour intégrer l'opération d'Emeringes à l'AP 2015 ;
- Par délibération D/17 – 10/05 du 20 octobre 2017 pour ouvrir une AP 2018 incluant les projets nouveaux de Fontaines sur Saône, Millery, Saint-Vincent de Reins et Villié-Morgon
- Par délibération D/17 – 12/08 du 22 décembre 2017 pour ajouter à l'AP 2018 la nouvelle opération de Tarare suite à l'impossibilité foncière de l'ancienne opération

Au total, ce PPI comporte 26 opérations regroupées en 5 autorisations de programme au sein des AP 2011, AP 2013, AP 2014, AP 2015 et AP 2018.

A ce jour 10 opérations sont achevées. Sur les 16 opérations restantes, 8 sont en cours de travaux et 6 en phase étude.

Deux opérations restent en attente à Quincieux et à Saint Germain-Nuelles/Bully.

La plupart de ces opérations devraient être achevées pour 2022.

Les AP 2011 et 2013 dont la grande majorité des opérations est achevée (Rillieux la Pape, Ecully, Tassin la Demi-Lune, Lyon Confluence, Blacé) permettent de dégager 635 000 € d'économies, les

deux opérations restantes (Saint-Georges de Reneins/Belleville et Beaujeu qui sera livrée à l'été 2019) étant maintenues à leur estimation initiale.

Pour les opérations prévues aux AP 2014, 2015 et 2018, les éléments nouveaux exposés ci-dessous nous conduisent à ajuster le montant des autorisations de programme :

➤ Le contexte technique d'abord :

- Des contraintes réglementaires pesant sur nos opérations sont à noter : le dispositif de gestion des eaux à la parcelle issu des nouveaux PLU, les contraintes liées à l'implantation des casernes à proximité des voies SNCF telles que Eveux, Sainte-Colombe et Couzon, les exigences de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) à Ecully et Sainte-Colombe ;
- Des aléas liés à la configuration des terrains ont été rencontrés : des fondations spéciales ou des renforcements de terrain ont été nécessaires à Beaujeu, Couzon, Saint-Symphorien d'Ozon et Tarare, des déchets d'amiante ont dû être traités sur le terrain d'Eveux, enfin des aménagements spéciaux ont dû être mis en place pour protéger des vestiges romains à Sainte-Colombe ;
- Des programmes ont dû être modifiés pour répondre à des besoins opérationnels et prendre en charge le coût d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la caserne de Montrottier (avec un contrat de revente de l'électricité produite à ERDF) ;

➤ Le contexte économique ensuite :

- Le montant des marchés publics résultant des dernières consultations a augmenté de près de 15% par rapport aux estimations initiales et on constate que le nombre de candidatures à ces marchés a diminué.
- Par ailleurs, depuis plusieurs mois, les index de référence des prix des marchés ont augmenté notamment l'index Tous Corps d'Etat (baisse de 0,77% en 2015 et augmentation de 2,32% en 2016 et de 2,18% en 2017). Cette augmentation impacte directement les clauses de révision de prix de nos marchés de travaux qui connaissent une augmentation d'un peu plus de 2,5 % sur le budget global des opérations.

Il résulte de l'ensemble de ces éléments la nécessité d'augmenter la prévision de dépense du PPI d'un million d'euros.

Il convient :

- de prendre en compte l'économie précitée de 635 000 € sur les AP 2011 et 2013 ;
- de modifier le montant de l'AP 2014 regroupant 9 opérations de 14 900 000 € à 15 200 000 € ;
- de modifier le montant de l'AP 2015 regroupant 5 opérations de 2 180 000 € à 2 940 000 € ;
- de modifier le montant de l'AP 2018 regroupant 5 opérations de 4 778 000 € à 5 353 000 €.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir approuver ces modifications. »

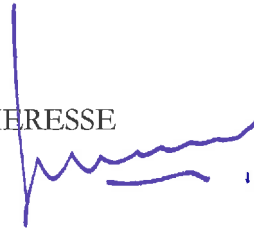
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 décembre 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 20 DECEMBRE 2018

**DIRECTION DES MOYENS MATERIELS
GROUPEMENT BATIMENTS**

NUMERO D/18 – 12/09

OBJET Bail emphytéotique administratif conclu le 20 décembre 2007 entre le SDIS du Rhône et la Société Nationale Immobilière – Bilan de l'engagement du preneur sur les travaux réalisés de 2008 à 2017

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- après avoir pris connaissance du rapport, tel qu'il figure ci-après, présenté par son président et après en avoir délibéré :

« Le SDIS du Rhône a, le 20 décembre 2007, conclu un Bail emphytéotique administratif (BEA) avec la Société Nationale Immobilière (SNI) pour la période 2008-2042, en vue de lui confier la gestion patrimoniale de ses 10 sites les plus importants.

Par la suite, ce BEA a fait l'objet de trois avenants prévoyant, au-delà de la simple gestion patrimoniale des 10 sites, des opérations de restructuration sur 8 d'entre eux.

Le montant total des travaux prévus pour cette gestion patrimoniale s'élève à 87 361 945 € TTC (valeur au 1^{er} janvier 2008).

Le SDIS du Rhône est devenu le Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) au 1^{er} janvier 2015, par application de la loi n° **2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles** (loi Maptam), et la SNI est devenue Caisse des Dépôts et Consignation – Habitat (CDC-Habitat) au 1^{er} juin 2018.

Afin de garantir au SDMIS une réalisation rapide des travaux prévus contractuellement, une clause du BEA initial dispose:

« ... le preneur s'oblige à réaliser pour TRENTE HUIT MILLIONS D'EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (38.000.000.00 EUR TTC) de travaux pour les dix (10) premières années à raison de ONZE MILLIONS QUATRE CENT MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (11.400.00,00 EUR TTC) pour chacune des trois (3) premières périodes de trois (3)

ans et de TROIS MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (3.800.000 EUR TTC) pour la dixième année (valeur 1^{er} janvier 2008). »

Je vous rappelle à cet égard que :

- par délibération D/11-12/05 du 16 décembre 2011, le conseil d'administration du SDIS du Rhône a constaté la réalisation des travaux à hauteur de 17 759 011 euros (valeur au 1^{er} janvier 2008) pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010 validant ainsi l'engagement de dépense de 11 400 000 euros sur la première période de trois ans ci-dessus rappelé ;
- par délibération D/14-12/07 du 18 décembre 2014, le conseil d'administration du SDIS du Rhône a constaté la réalisation des travaux à hauteur de 18 593 848 euros (valeur au 1^{er} janvier 2008) pour la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013. validant ainsi l'engagement de dépense de 11 400 000 euros sur la deuxième période de trois ans ci-dessus rappelé.

Je vous rappelle également que dans la mesure où le montant des travaux atteint au 31 décembre 2013 était de 36 352 858 €, c'est-à-dire au-delà du minimum requis de 34 200 000 € pour la période 2008-2016, le conseil d'administration du SDIS du Rhône a décidé, dans sa délibération du 18 décembre 2014, qu'il serait établi un rapport en 2018 relatif au respect de la clause du BEA ci-dessus mentionnée pour les 10 années allant de 2008 à 2017 inclus.

Il nous appartient par conséquent aujourd'hui de constater la réalisation de 38 millions d'euros de travaux pour la période 2008-2017 inclus.

Le montant total de travaux réalisés au titre du BEA initial s'élève à 45 756 333 euros (valeur 1^{er} janvier 2008). Le preneur a ainsi respecté son engagement contractuel de réaliser des travaux pour un montant minimum de 38 millions d'euros sur la période 2008-2017 inclus. Le solde disponible pour les dépenses imputées au BEA initial est donc aujourd'hui de 47 372 156 €.

Ainsi se présente, mesdames, messieurs, le bilan de l'engagement de CDC-Habitat pour les travaux réalisés au titre des 10 premières années du BEA, qu'il m'appartenait de vous présenter et dont je vous demande de bien vouloir me donner acte.»

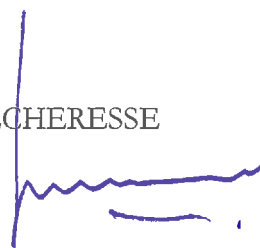
DECIDE

- d'approuver ce rapport tel qu'il lui est présenté.

Cette décision est adoptée.

Fait et délibéré à Lyon, le 20 décembre 2018

Jean-Yves SECHERESSE
Président



ARRETE N° 18/12/01

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition du comité technique

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- vu le procès-verbal des opérations électorales pour la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDMIS en date du 6 décembre 2018 ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/16-06/01 du 24 juin 2016 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/17-12/01 du 22 décembre 2017 relative à la désignation de membres du conseil d'administration appelés à siéger au sein de comités du SDMIS ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité technique du SDMIS :

Membres titulaires

Madame Murielle LAURENT
Monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ
Monsieur Jean-Luc DA PASSANO
Monsieur Didier PASCAL
Contrôleur général Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Éric COLLOT

Membres suppléants

Monsieur Lucien BARGE
Madame Catherine PANASSIER
Monsieur Michel FORISSIER
Monsieur Gilles GASCON
Madame Laurence CHENKIER
Colonel Lionel CHABERT
Colonel Alain COLLOT
Madame Magalie CHARDIN

Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité technique du SDMIS :

Membres titulaires

Adjudant Didier DUPIR
Lieutenant hors classe Romuald TISSERAND
Monsieur Cédric GRANOTIER
Monsieur Sammy DIARRA
Monsieur Jean-René JACQUET
Capitaine Mikaël MARTINIE
Monsieur Philippe BELZUNCES
Adjudant-chef Nicolas PANTANO

Membres suppléants

Madame Stéphanie MARION
Sergent-chef Benoît MERLATON
Madame Françoise DUARTE
Madame Elisabeth GNOJEK
Madame Catherine LEDOUX
Capitaine Nicolas REYNARD
Cadre de santé de 1^{ère} classe Julien FOUQUES
Adjudant-chef Olivier NOLY

Article 3

La présidence du comité technique du SDMIS sera assurée par madame Murielle LAURENT, vice-présidente du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de madame Murielle LAURENT, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Gilbert-Luc DEVINAZ.

Article 4

Le président du comité technique du SDMIS peut appeler devant le comité toute personne dont l'audition est de nature à éclairer le débat.

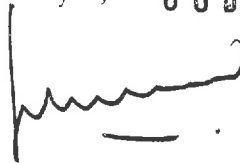
Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 18/05/01 du 18 mai 2018 est abrogé.

Fait à Lyon, le **06 DEC. 2018**



Jean-Yves SECHERESSE
Président

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

ARRETE N° 18/12/02

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le président du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours,

- vu le code général des collectivités territoriales ;
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- vu la désignation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SDMIS par les organisations syndicales suite au scrutin du 6 décembre 2018 relatif à la désignation des représentants du personnel au comité technique du SDMIS ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/16-06/01 du 24 juin 2016 relative à la désignation des membres du conseil d'administration et des représentants de l'administration appelés à siéger au sein des comités et commissions du SDMIS ainsi qu'au sein de certains organismes extérieurs au SDMIS ;
- vu la délibération du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° E/17-12/01 du 22 décembre 2017 relative à la désignation de membres du conseil d'administration appelés à siéger au sein de comités du SDMIS ;
- sur proposition du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1

Siègent comme représentants de l'établissement au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Membres titulaires

Monsieur Patrick VERON
Monsieur Stéphane GOMEZ
Monsieur Thierry BUTIN
Monsieur Noël BULLIAT
Contrôleur général Serge DELAIGUE
Colonel Bertrand KAISER
Colonel Vincent GUILLOT
Colonel Eric COLLOT

Membres suppléants

Madame Martine DAVID
Monsieur Gilles GASCON
Monsieur Martial PASSI
Madame Evelyne GEOFFRAY
Madame Laurence CHENKIER
Colonel Lionel CHABERT
Colonel Alain COLLOT
Madame Stéphanie MOLLARD-CHAUMETTE

Article 2

Siègent comme représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Membres titulaires

Adjudant Didier DUPIR
Lieutenant hors classe Romuald TISSERAND
Monsieur Cédric GRANOTIER
Monsieur Noël AURAY
Monsieur Jacques GUILLON
Capitaine Nicolas REYNARD
Cadre de santé de 1^{ère} classe Julien FOUQUES
Adjudant Yann ROLLIN

Membres suppléants

Madame Stéphanie MARION
Sergent-chef Benoît MERLATON
Madame Françoise DUARTE
Monsieur Olivier GIBERT
Monsieur Marc DARCISSAC
Monsieur Philippe BELZUNCES
Capitaine Mikaël MARTINIE
Adjudant Loïc PIERREFEU

Le secrétaire du comité est désigné parmi les représentants du personnel, conformément aux dispositions du règlement intérieur du CHSCT.

Article 3

Assistent de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

- en qualité de médecins de prévention : le médecin-chef du service de santé et de secours médical et le médecin des services de médecine professionnelle et préventive des personnels administratifs, techniques et sociaux,

- l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) désigné par le Centre de Gestion du Rhône et de la métropole de Lyon,
- le conseiller de prévention ou, à défaut, l'un des assistants de prévention.

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité, lors de chaque réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le président sera assisté, en tant que de besoin, par :

- le chef du groupement management par la sécurité,
- le médecin responsable de l'unité médecine préventive du service de santé et de secours médical du SDMIS ;
- l'assistant socio-éducatif du SDMIS ;
- les assistants de prévention du groupement management par la sécurité et d'autres relais de prévention (assistant de prévention ou correspondant hygiène et sécurité) jusqu'à un maximum de 5 représentants en totalité par séance.

Le secrétariat administratif du CHSCT est assuré par la direction des ressources humaines, avec l'assistance d'une sténotypiste.

Article 4

La présidence de ce comité sera assurée par monsieur Patrick VERON, membre du bureau du conseil d'administration du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick VERON, la présidence de ce comité sera assurée par monsieur Stéphane GOMEZ.

Article 5

Le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté n° 17/12/04 du 22 décembre 2017 est abrogé.

Fait à Lyon, le **12 DEC. 2018**



Jean-Yves SECHERESSE
Président

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.